

DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

**PROGRAMME D'APPUI AUX INITIATIVES DE
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
DANS LE DISTRICT DE LA TSHOPO
PAIDECO TSHOPO**

RD CONGO

**CODE DGCD : NN 3004493
CODE NAVISION : RDC 07 099 01**



Table des matières

Table des matières	2
Liste des abréviations et acronymes.....	4
Résumé.....	6
Fiche analytique de l'intervention.....	7
1. Analyse de la situation.....	8
1.1 L'Enjeu de la décentralisation	8
1.2 Caractéristiques du distric de la Tshopo, province Orientale	12
2 Orientations stratégiques de l'intervention.....	16
2.1 Leçons apprises des interventions de la coopération belge dans le secteur du développement communautaire	16
2.2 Approche et localisation de l'intervention.....	19
2. 3 Bénéficiaires	23
2. 4 Partenaires.....	24
2.5 Synergies avec d'autres projets.....	24
2.6 Synergies avec d'autres projets de la coopération belge	24
3. Planification opérationnelle	26
3.1 Objectifs.....	26
3.2 Résultats.....	26
3.3 Activités, Contexte et justification.....	26
4. Ressources nécessaires.....	32
4.1 Ressources financières	32
4.2 Ressources humaines	32
4.3 Ressources matérielles	32
5. Modalités d'exécution.....	37
5.1 Cadre légal	37
5.2 Responsabilités administratives et techniques	37
5.3 Structures d'exécution et de suivi	37
5.4 Modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.....	41
5.5 Gestion de la contribution belge	43
5.6 Rapportage	44
5.7 Mécanisme d'approbation des adaptations du DTF.....	46
5.8 Monitoring, évaluation et audit.....	47
5.9 Clôture de la prestation	49
6. Thèmes transversaux.....	50
6.1 Genre.....	50
6.2 Environnement.....	50
6.3 HIV/SIDA+ Santé Reproductive/ Droits Sexuels.....	51
6.4 Economie sociale	51
6.5 Droit des enfants	51

7. Annexes	52
7.1 Cadre logique	53
7.2 Calendrier d'exécution.....	58
7.3 Termes de référence de l'assistant(E) technique international	59
7.4 Terme de référence de l'expert(e) national en renforcement des capacités et décentralisation, adjoint du coordonateur	61
7.5 Terme de référence de l'expert(e) national en planification participative	63
7.6 Terme de référence de l'expert(e) national en suivi, control et évaluation ...	64
7.7 TDR de l'expert(e) national en génie civil	65
7. 8 TDR de l'expert(e) national en développement économique local	66
7.9 TDR de l'expert(e) national en communication	67

Liste des abréviations et acronymes

AICB	: Projet d'Appui aux Initiatives Communautaires de Développement
AILD	: Projet d'Appui transitoire aux Initiatives Locales de Développement
ANE	: Acteurs Non Etatiques
ASBL	: Association Sans But Lucratif
CABEM	: Cacaoyère de Bengamisa
CCD	: Comité Communal de Développement
CCD/CTD	: Comité Communal ou Territorial (du secteur ou de la cité) de Développement
CCSMP	: Comité Consultatif de Sélection des Micro Projets
CI	: Centres des Impôts
CLD	: Comité Local de Développement
CONADER	: Commission Nationale pour la Démobilisation et la Réinsertion des anciens combattants
COPEMECO	: Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo
CPD	: Comité Provincial de Développement
CPP	: Conseil Provincial de Planification
CRONGD	: Conseil Régional des Organisations Non gouvernementales de Développement
CTB	: Coopération Technique Belge
DGCD	: Direction Générale de la Coopération au Développement
DGE	: Direction des Grandes Entreprises
DGI	: Direction Générale des Impôts
DSCR	: Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DSRP	: Document sur les Stratégies de la Réduction de la Pauvreté, version 2006
DVDA	: Direction de Voies de Desserte Agricole
EPSP	: Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel,
ETD	: Entité Territoriale Décentralisée
FAO	: Food and Agriculture Organization
FENU	: Fonds d'Equipement des Nations Unies
FIDA	: Fonds International de Développement Agricole
FNUAP	: Fonds des Nations Unies pour l'Appui à la Population
FOLECO	: Fédération des ONG Laïques à Vocation Economique
FSU	: Projet « Fonds Social Urbain » à Kinshasa,
ILD	: Initiative Locale de Développement
INERA	: Institut National Et Recherche Agricole
IRC	: International Relief Committee
ISEA	: Institut Supérieur d'Education Agraire
MAB-Yangambi	: Man and Biosphere de Yangambi
MCDB	: Ministère de la Coopération au Développement belge
MICS	: Multiple Indicator Cluster Survey
NSCB	: Note Stratégique de la Coopération belge en RDC
OCDE	: Organisation pour la Coopération et le Développement Economique

ODM	: Objectifs de Développement du Millénaire
ONGD	: Organisation Non Gouvernementale de Développement
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OVD	: Office de la Voirie et Drainage
PADDL	: Programme de bonne gouvernance, Appui à la Décentralisation et au Développement Local.
PAIDECO/BBK	: Projet d'Appui aux Initiatives de Développement Communautaire, Bas-Congo, Bandundu, Katanga
PAIDECO/KIN	: Projet d'Appui aux Initiatives de Développement Communautaire, Kinshasa
PAIDECO/KOC	: Projet d'Appui aux Initiatives de Développement Communautaire, Kananga
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PIB	: Produit Intérieur Brut
PFMT	: Portfolio Management Team
PIC	: Programme Indicatif de Coopération
PIR	: Programme Intérimaire Renforcé
PMURR	: Programme Multisectoriel d'Urgence, de Reconstruction et de Réhabilitation
PNLS	: Programme National de Lutte contre le SIDA
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE	: Pays (les plus) Pauvres Très Endettés
PRAPO	: Projet de relance de l'Agriculture en Province Orientale - FIDA
PRSP	: Poverty Reduction Strategy Paper
RAF	: Réseau Action Femme
RDC	: République Démocratique du Congo
SCT	: Secteurs, Centres et Territoires
SMCL	: Structure Mixte de Concertation Locale
TPAT	: Travaux Publics, Aménagement du Territoire
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UAP	: Unité d'Appui Paideco
UNICEF	: United Nations Children's Fund
UNIKIS	: Université de Kisangani
UNOPS	: United Nations Office for Project Services

Résumé

Le PAIDECO TSHOPO s'insère dans le programme PAIDECO actif dans différentes régions de la RDC sous la coordination du Programme PAIDECO¹. Le PAIDECO TSOPO est un programme axé (1) sur la réalisation d'investissements de base communautaires et la participation de la population pour leur priorisation et mise en œuvre et (2) sur le renforcement des capacités institutionnelles et le développement économique par le biais de l'appui aux filières de production, notamment les filières agricoles.

L'intervention sera basée dans le District de la Tshopo, ville de Kisangani. Il tire les leçons des précédents projets belges de développement communautaires qui ont montré la nécessité de s'inscrire dans la perspective institutionnelle ouverte par la Constitution, laquelle définit l'espace territorial de la République et refonde le pouvoir étatique sur base d'entités décentralisées autonomes et représentées par des élus locaux. Il s'inscrit également dans trois des orientations centrales du DSCR, la reconstruction de l'Etat, l'appui à la dynamique communautaire et le développement de l'entrepreneuriat local.

En se positionnant dans l'évolution à venir du processus de décentralisation, le programme veille à s'inscrire dans la mise en place d'un nouveau dispositif d'administration du territoire basé sur la responsabilisation de différents acteurs. Cette évolution s'accompagne d'un investissement plus important dans l'accompagnement et le renforcement des capacités des différents acteurs locaux. Dans ce contexte de construction graduelle du processus de décentralisation, le programme veut également capitaliser et diffuser ces expériences concrètes de développement local auprès des acteurs nationaux responsables de rendre opérationnelle la décentralisation en RDC.

L'objectif global du PAIDECO TSHOPO consiste, conformément à l'approche du DSCR, à contribuer à la reconstruction institutionnelle, économique et sociale du District de la Tshopo, province Orientale.

Dans le cadre de cet objectif global, l'objectif spécifique du programme est d'engager une dynamique de développement à échelle des territoires de la Tshopo.

Le budget du projet s'élève à 10.000.000€, il sera exécuté en trois ans. De l'analyse participative des objectifs de l'intervention et à la lumière des problèmes identifiés, quatre résultats ont été dégagés:

1. Le renforcement des capacités institutionnelles des entités administratives publiques et des organisations de la société civile, tant au niveau provincial que local en vue d'améliorer la bonne gouvernance, de préparer et mettre en œuvre la décentralisation.
2. La réhabilitation et ou la construction d'infrastructures administratives, sociales et culturelles dans les territoires de la Tshopo et la ville de Kisangani.
3. Appui au développement économique local de la future province de la Tshopo, à travers l'appui aux filières agricoles de production, de transformation et de commercialisation.
- 4: La production et la gestion des connaissances sont assurées par l'Unité d'appui PAIDECO (voir « Modalité de structure d'exécution et de suivi » 5.3)

¹ Programme PAIDECO « Modalités d'exécution et de suivi » Chap 5.3

Fiche analytique de l'intervention

DGD Numéro d'Intervention	NN 3004 493
Code navision CTB	RDC 0709301
Partenaire locale	Ministère de l'Intérieur
Durée Convention Spécifique	60 mois
Date estimée démarrage du projet	1° Trimestre 2008
Contribution partenaire	
Contribution belge	10.000.000€
Secteur d'intervention	Consolidation de la société – 15040
Objectif global	Contribuer à la reconstruction institutionnelle (réhabilitation des infrastructures administratives de base, formation des entités territoriales concernées) et socioéconomique (appui aux organisations de la société civile locale, appui à la filière agricole) du district de la Tshopo
Objectif spécifique	Dans le respect des principes de bonne gouvernance préconisés par le programme du Gouvernement engager une dynamique de développement à l'échelle des territoires de la Tshopo
Résultats	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le renforcement des capacités institutionnelles des entités administratives publiques et des organisations de la société civile, tant au niveau provincial que local en vue d'améliorer la bonne gouvernance, de préparer et mettre en œuvre la décentralisation. 2. La réhabilitation et ou la construction d'infrastructures administratives, sociales et culturelles dans les territoires de la Tshopo et la ville de Kisangani. 3. Appui au développement économique local de la future province de la Tshopo, à travers l'appui aux filières agricoles de production, de transformation et de commercialisation. 4. La gestion des connaissances générées par le projet et nécessaires pour la bonne marche de celui-ci.

1. Analyse de la situation

1.1 L'ENJEU DE LA DECENTRALISATION

‘La constitution de la IIIe République, adoptée par référendum en décembre 2005, relance une décentralisation qui avait été initiée en 1982 à travers une ordonnance-loi de réforme territoriale. Par la suite, deux réformes territoriales sont intervenues en 1995 et 1998 – cette dernière constituant plutôt un recul en matière de décentralisation en raison de la suppression des organes délibérants des entités décentralisées. Comparée à ces deux tentatives passées, la décentralisation constitutionnelle actuelle est une régionalisation motivée par des considérations politiques. Elle rompt avec la tradition congolaise qui avait vu l’essentiel des pouvoirs concentrés entre les mains des instances nationales lors des premières et seconde Républiques. Toutefois ces dispositions constitutionnelles ne sont pas encore en vigueur car elles nécessitent une loi organique en cours d’élaboration qui à son tour nécessitera plusieurs autres lois et de nombreux textes d’application. Par ailleurs, la nouvelle configuration provinciale (à savoir la création des assemblées et des exécutifs des 26 provinces) ne se matérialisera qu’en 2009². Cette décentralisation/régionalisation demandera, comme toute nouvelle organisation institutionnelle, plusieurs années de mise en œuvre et de rodage’.³

Au-delà de la mise en œuvre de la loi organique sur la décentralisation qui fixe les compétences et les modalités générales de fonctionnement des gouvernements provinciaux et des entités territoriales décentralisées, et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, les élus se retrouvent et retrouveront dorénavant confrontés au démarrage de leur administration publique. La problématique de l’appui à ce démarrage devra à la fois tenir compte des textes de loi et de leur application effective (qui constituent le cadre de leur existence et de leur activité) mais aussi du projet particulier et des « contenus » de bonne gouvernance que chaque administration publique locale élaborera et qui confèreront un « sens » à ce nouveau cadre. La bonne gouvernance implique, outre la mise en place d’une administration locale, la promotion et la reconnaissance des particularités et initiatives locales qui configureront progressivement à chacune son projet de société spécifique selon ses motivations et restrictions économiques et humaines, rejoignant les aspirations identitaires des populations de base.

C’est de l’émergence de toutes ces originalités et déterminations de faire un changement qualitatif fondé sur la participation et le respect de la diversité que naîtront de nouvelles dynamiques de développement local et régional, provincial et national. Il est pour cela essentiel que, dès leur démarrage, les administrations publiques locales entrevoient plus loin qu’une seule approche administrative et de gestion de services mais qu’elles envisagent une approche holistique du

² Selon la constitution actuelle

³ RDC: décentralisation et sortie du conflit – Afrique contemporaine 2007-1 (N°221) - CAIRN

développement humain fondée sur des bases qualitatives du développement, la participation de la société civile et le respect des élus.

Une analyse de la situation amène toutefois au constat d'un certain nombre de faiblesses et problèmes qu'il y a lieu de résumer ici:

- Des problèmes généraux liés au contexte de paupérisation
 1. Faibles compétences des acteurs institutionnels de l'administration publique pour assumer leurs nouvelles tâches ainsi que nombre réduit d'agents publics formés susceptibles de joindre l'administration publique locale et provinciale. Dans le cas des futures ETD rurales, une chefferie ou un secteur rural, souvent enclavé ne dispose pratiquement d'aucune ressource matérielle, financière et humaine qualifiée pour prendre à charge les commandes d'une administration publique délivrant des services publics.
 2. Des problèmes de capacité technique: absence de références, d'outils, de manuels de procédures, de technologies, de structures d'appui et conseil.
 3. Des problèmes de capacité financière: mobilisation financière locale inexistante, manque de ressources financières de l'Etat providence, absence quasi complète d'un secteur productif et moteur des économies locales, niveau de pauvreté important des populations dont beaucoup vivent dans des conditions d'extrême pauvreté.
 4. Un environnement hostile, conditions sécuritaires fragilisées par des conflits frontaliers qui ont fait des millions de victimes, conflits qui récemment terminés persistent jusqu'à ce jour dans l'histoire immédiate des populations de la Province Orientale qui ont tout récemment obligé des milliers de réfugiés à vivre dans des conditions difficiles lorsque les forces armées étrangères se sont confrontées en plein centre ville de Kisangani.⁴
- Des problèmes liés au dispositif institutionnel de pilotage et d'appui de la réforme

Sur la transition mouvementée vers la démocratie:

- avec la nouvelle constitution et les élections présidentielles de 2006,
- les élections de 2006 d'une partie des gouvernements provinciaux (11 élus sur 26 au total à élire),
- les élections de gouvernements provinciaux et locaux encore à faire en 2008
- le redécoupage géopolitique du territoire national passant de 11 provinces à 26 et autres élections locales prévues pour 2009,
- les mécanismes d'implantation et régulation des compétences à être décentralisées et déconcentrées,

⁴ Guerre des 6 jours qui a d'ailleurs été condamnée par les Nations Unies, obligeant les nations belligérantes à dédommager les populations affectées de Kisangani. Malheureusement cette résolution ne s'est pas encore appliquée.

Le pays traverse une période caractérisée par d'importants changements qui ne sont pas toujours « contrôlés ». Trop souvent les changements se produisent en réaction aux différentes pressions internes (manque de moyens, pauvreté, nécessité d'afficher rapidement des résultats) et aux différentes pressions externes (insécurité des frontières, pressions des bailleurs de fonds, droits internationaux, environnement, etc.). Ajoutons à cela l'absence de moyens financiers pour appuyer tous ces gouvernements locaux⁵ qui débiteront leurs nouvelles fonctions de promoteur du développement local.

Sur la préparation et la diffusion d'outils à la disposition des acteurs locaux (guides, procédures, notes techniques, etc.)

Une partie des élus sont déjà en place mais ne disposent toujours pas d'outils qui les aideraient à réaliser efficacement leur travail. Le guide des élus ainsi que des outils méthodologiques doivent être réalisés urgemment pour promouvoir le changement local planifié.

Sur la coordination des interventions des partenaires au développement

Les partenaires au développement interviennent quelques fois de manière non coordonnée augmentant ainsi les risques de disparité, de dispersion des actions.

- Des problèmes liés aux capacités locales

Des réflexes essentiellement orientés sur le développement communautaire

L'approche du développement communautaire qui vise essentiellement à la satisfaction des besoins urgents des communautés doit être complétée par une approche de développement local visant le développement durable sur base d'une planification stratégique. Cette notion de durabilité du développement humain s'appuie en grande partie sur l'actuel processus de décentralisation qui prend forme progressivement. Or, les acteurs locaux semblent encore essentiellement attachés à la satisfaction des besoins immédiats, évidemment énormes dans un pays en reconstruction, et pour ne pas connaître les avantages du changement démontrent une certaine résistance à introduire cette notion du développement local planifié. L'approche méthodologique de l'élaboration participative créant des consensus autour des plans locaux de développement est un des premiers instruments de promotion d'un Etat de droit reposant sur un développement participatif et planifié.

Le district de la Tshopo n'est pas différent du reste du pays qui souffre quant à lui de ne pas pouvoir répondre aux besoins primaires de sa population. C'est donc partout dans cette province, surtout en zone rurale que les gouvernements locaux sans ressources ne peuvent assurer aucun service primaire et par conséquent, ne pensent évidemment pas au développement. Un cercle vicieux se nourrissant de lui-même, l'administration publique ne fonctionnant pas et les concitoyens ne recevant aucun service, ils s'en éloignent laissant ainsi les fonctionnaires livrés à leur sort, sans obligation de rendre compte.

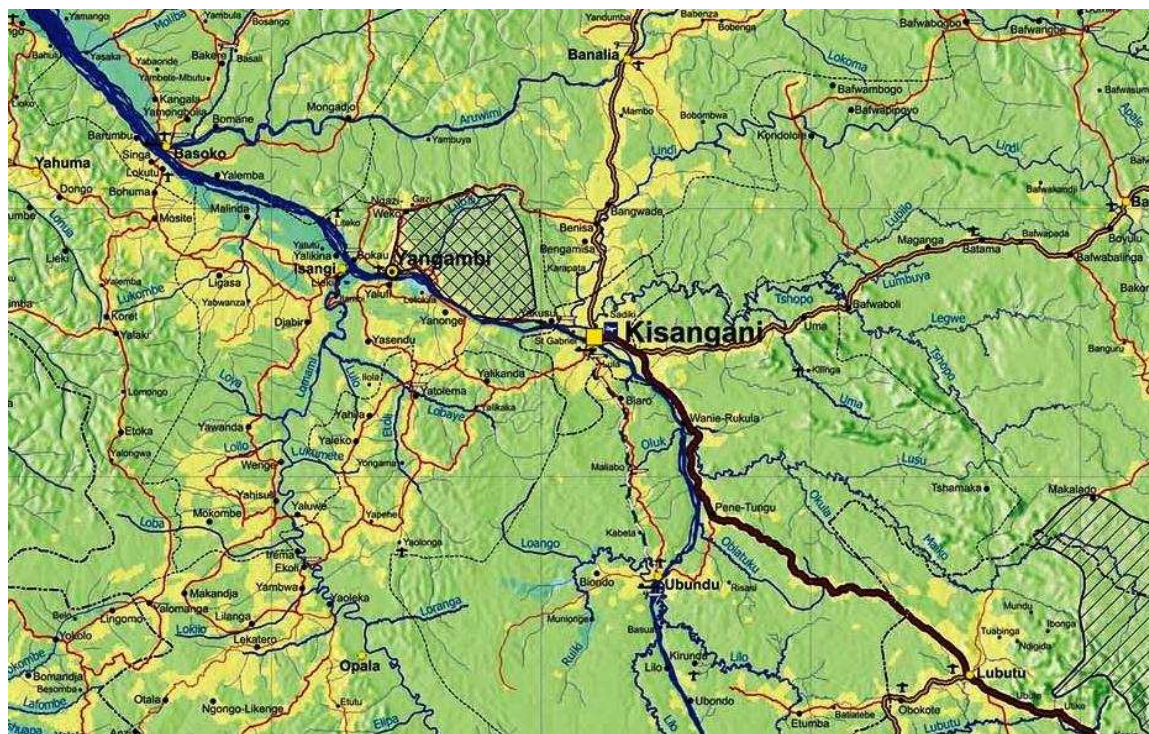
⁵ Plus de 66 entités territoriales décentralisées dans le district et future province Tshopo qui seront élues en 2008 et qui ont majoritairement (pour ne pas dire toutes) de sérieuses difficultés pour concevoir leur mandat administratif des services publics de l'Etat.

- Des problèmes liés au changement de mentalité et de coutume ancestrale

Une grande difficulté pour la décentralisation⁶ sera de mettre en place un système démocratique jusqu'à nos jours très peu connu dans des milieux ruraux souvent isolés de tout modernisme. Puisque la décentralisation prévoit que des gouvernements locaux élus seront mis en place par élection libre, les chefs coutumiers sont inquiets puisqu'ils ne savent pas quel sera leur devenir et ni ce que signifie une administration gouvernementale basée sur un principe de démocratie. De la tradition ancestrale vers le modernisme, il est souhaitable que la transition soit faite en douceur pour ne pas exacerber les opposants.

⁶ La municipalité et 7 communes de Kisangani ainsi que les 58 secteurs et chefferies du district de la Tshopo (tire son nom de la rivière Tshopo qui débouche au Fleuve Congo dans la ville même de Kisangani)

1.2 CARACTERISTIQUES DU DISTRICT DE LA TSHOPO, PROVINCE ORIENTALE



- Contexte Social et Culturel de la Province Orientale

Située au cœur de l'Afrique Centrale, la Province Orientale a bénéficié de la mise en place du peuplement opéré lors de grandes migrations de l'histoire de ce continent. On y trouve cinq grands groupes ethniques ayant chacun ses traditions et cultures spécifiques. Il s'agit de Pygmées, Bantous, Soudanais, Nilotiques et Nilotiopes. Elle connaît donc un amalgame et un métissage de cultures.

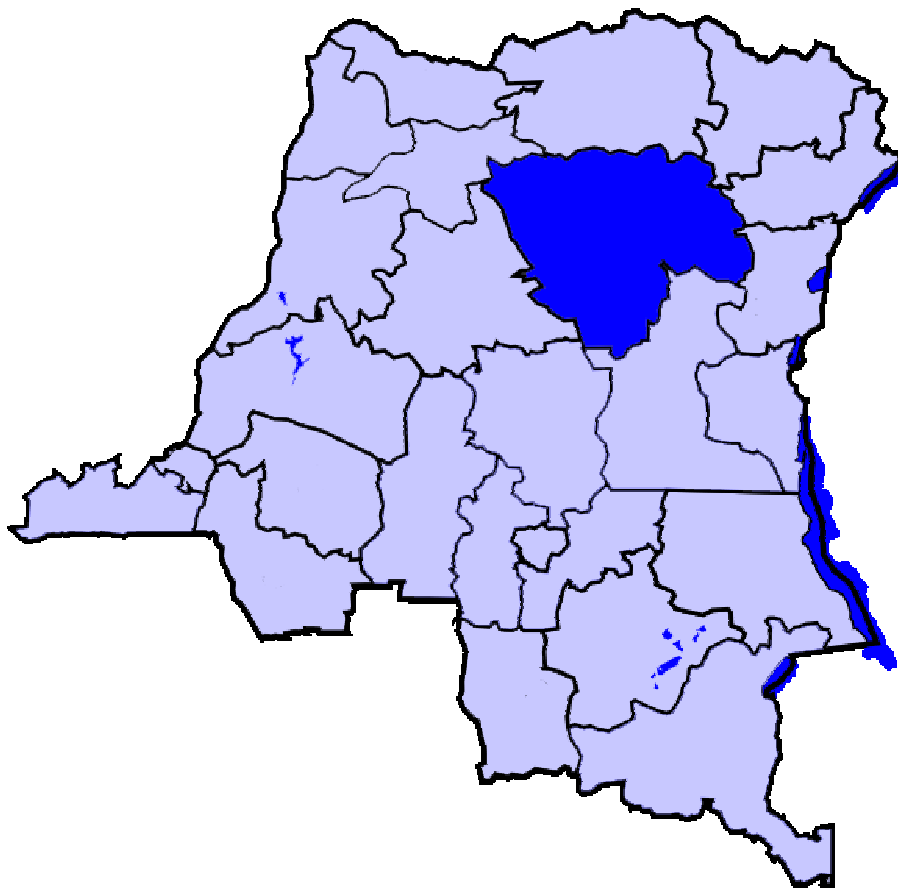
Plusieurs sources statistiques fournissent des données différentes sur la démographie de la Province. La Division Provinciale de la Santé donne le chiffre de 8.292.458 habitants en 2003. D'après les projections du recensement de 1984 et le recensement administratif pour le District de l'Ituri en 1998, la Province est peuplée de 7.812.795 habitants dont plus de 2.310.045 dans le district de la Tshopo⁷.

Très timidement, des personnes déplacées de guerre, sans trop d'assurance, regagnent leurs anciens terroirs auparavant dévastés par les guerres et conflits interethniques. Les personnes vivant avec handicaps et les femmes victimes de violences sexuelles et d'autres personnes vulnérables (PVV, PAV, Veuves, etc.) ont encore de sérieux

⁷ Ministère du Plan, Institut National de la Statistique, 2006, Kisangani

problème de prise en charge. L'insuffisance de l'intégration de pygmées et de la scolarisation des personnes vivant avec handicap et des filles, le non paiement régulier des personnes et agents de l'Etat, le chômage des personnes à l'âge de travailler a enfermé la Province Orientale dans une pauvreté.

- Contexte politique et institutionnel



La Province Orientale est la plus vaste province du pays de part sa superficie (503.239 Km²). Elle est dotée d'énormes ressources naturelles et humaines mais se retrouve aujourd'hui parmi les provinces les plus pauvres du pays selon certains indicateurs de développement. Les conflits armés à répétition et les conflits interethniques en Ituri sont les plus importants déterminants de la pauvreté dans cette partie du territoire national. L'image récente de la Province est donc peinte dans la Monographie élaborée d'octobre 2004 à mars 2005.

Les grands problèmes de développement de la Province tels que diagnostiqués par les populations⁸ sont : i) l'impraticabilité des infrastructures de transports et par conséquent l'enclavement des entités administratives ; ii) la persistance des crises politiques, des conflits armés et de l'insécurité ; iii) l'insuffisance ou l'insécurité alimentaire ; iv) la carence des emplois et le chômage généralisé ; v) les difficultés d'accès au système éducatif ; vi) la précarité de la santé des populations en général, et

⁸ DSRP Province Orientale, 2006

en particulier celle des mères et enfants ; vii) l'absence d'un environnement durable et d'un cadre de vie viable ; viii) la prévalence de l'épidémie à VIH/SIDA ; ix) le faible respect du genre et la faible protection sociale des groupes vulnérables.

Ces problèmes ont pour causes principales: i) la mal gouvernance politique, administrative, judiciaire et économique; ii) les guerres à répétition et la persistance des conflits interethniques; iii) la non participation de la population à la gestion de la province.

Pour changer cet état de chose, quelques axes stratégiques et actions prioritaires ont été arrêtées lors des consultations faites dans le cadre de l'élaboration du DSRP. Elles concernent la restauration et la consolidation de la paix et de la bonne gouvernance ; la décentralisation de la gestion administrative et économique ; la réhabilitation des infrastructures de communication dont les routes, les chemins de fer, les voies fluviales et lacustres.

Sur le plan judiciaire, la Province Orientale dispose d'une Cour d'Appel à Kisangani, de quatre Tribunaux de Grande Instance et de deux Tribunaux de Paix, tous à Kisangani.

- Administration publique

District	Territoires	Population totale en 2005 ⁹		
Tshopo	Banalia	H : 78088	F : 79988	T : 158076
	Bafwasende	49247	51106	100353
	Ubundu	98566	100963	199529
	Opala	87967	90045	178012
	Isangi	210224	215257	425481
	Yahuma	53496	54795	108291
	Basoko	100044	102466	202510
	Total	677632	694620	1372252
	Population totale(2005)	croissance dernière 21 ans ¹⁰		
Ville de Kisangani	967 793	305 %		
Province Orientale	7 812 795	182 %		

⁹ Estimation de l'Institut National de Statistiques/Kisangani

¹⁰ Bis

Territoire	Chef lieu ¹¹	Autres cités	Maladies endémiques ¹²	Activités traditionnelles ¹³
Isangi	Isangi (125 Km de Kisangani, 10033 Hab.)	<ul style="list-style-type: none"> - Yangambi - Imbolo - Yabaondo - Lotokila - Yakusu 	Trypanosomiase, paludisme	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture : Riz, Manioc, Bananes. • Pêche • Extraction huile de palme • Poterie
Yahuma	Yahuma, (plus de 300 Km de Kisangani, 4285 Hab., enclavement total) (présence des pygmées)	<ul style="list-style-type: none"> - Mission - Simba - Mosite - Kore 	Trypanosomiase, paludisme	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture : Riz, Manioc, Bananes. • Extraction huile de palme
Basoko	Basoko (250 Km de Kisangani)	Trypanosomiase, paludisme	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture : Riz, Manioc, Bananes. • Extraction huile de palme • Pêche
Banalia	Banalia (128 Km de Kisangani)	Bengamisa	Onchocercose, paludisme	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture : Riz, Manioc, Bananes. • Pêche • Exploitation de diamant
Bafwasende	Bafwasende (262 Km de Kisangani, 12795 Hab)	<ul style="list-style-type: none"> - Opienge - Bomili 	Onchocercose, paludisme.	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture : Riz, Manioc, Bananes. • Pêche • Exploitation de diamant
Ubundu	Ubundu (125 Km de Kisangani, 11761 Hab.)	<ul style="list-style-type: none"> - Lowa - Wanierukula 	Onchocercose, paludisme	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture : Riz, Manioc, Bananes. • Pêche
Opala	Opala (260 Km de Kisangani, 11761 Hab.)	<ul style="list-style-type: none"> - Yatolema - Yaleko 	Trypanosomiase, paludisme	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture : Riz, Manioc, Bananes. • Pêche • Exploitation de diamant

¹¹ Site officiel de la Monuc et division des transports

¹² Informations des personnes locales

¹³ Idem

2 Orientations stratégiques de l'intervention

2.1 LEÇONS APPRISSES DES INTERVENTIONS DE LA COOPERATION BELGE DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Les projets de développement communautaire exécutés par la CTB successivement dans le cadre des projets AILD, FSU et AICB ont permis d'accumuler pour PAIDECO une mémoire institutionnelle basée sur plus de cinq années d'expérience sur le terrain et progressivement d'affiner la méthodologie d'intervention actuelle qui se base sur une approche participative pour une lutte plus efficace contre la pauvreté.¹⁴

AILD (de 2002 à 2005 avec un budget de 10 Mio € au Bas Congo, Kinshasa, Bandundu et Katanga)

AILD se situe dans une situation de reprise de la coopération dans un contexte post conflit. L'intervention était caractérisée par sa mise en œuvre en régie et des liens faibles avec des institutions.

Sa dispersion géographique a permis de répondre à des besoins ponctuels et bien déterminés à travers le pays, mais cela n'a pas permis de réaliser un impact sensible sur la diminution de la pauvreté en général.

A fur et mesure de l'avancement du projet la nécessité de travailler plus étroitement avec les acteurs locaux, de renforcer leurs capacités se faisait sentir.

PAIDECO BBK est la réponse aux attentes exprimées pendant l'évaluation finale d'AILD : des forums de participation bien structurés, le renforcement des capacités et une prise de responsabilité par tous les acteurs locaux, étatiques comme non étatiques.

FSU (de 2002 à 2005 avec un budget de 3.5 Mio € à Kisenso)

Le FSU de Kisenso en particulier a enregistré des résultats positifs en matière de réduction de la pauvreté. Une étude comparative sur Kisenso et Kimbanseke menée par la Faculté Catholique de Kinshasa en collaboration avec l'Université d'Anvers a permis de tirer les conclusions suivantes:

Kisenso a enregistré des améliorations significatives dans l'accès à une eau par tubulure (68,4 % en 2002 à 81,5 % en 2005 à Kisenso comparé à 58,6% en 2002 et 54,5 en 2005 pour Kimbanseke) ;

On note également une amélioration significative du taux de scolarisation à Kisenso des enfants de 6 à 11 ans (de 70,6% en 2002 à 79,1% en 2005) plus importante que celle enregistrée dans la commune de Kimbanseke ;

On note également l'amélioration systématique des indicateurs de dépenses des ménages et une amélioration plus significative à Kisenso qu'à Kimbanseke ;

¹⁴ Voir aussi la note d'appréciation du portefeuille de la CTB en RDC update 09/2007

De même la perception relative de la population sur le bien-être a augmenté entre 2002 et 2005 à Kisenso (de 65% à 75%) comparé à Kimbanseke qui semble être resté semblable (de 62% à 61%) ;

Enfin on constate une sensible augmentation de la confiance de la population dans les agents communaux (de 13,1% à 17,1) par rapport à une diminution sur Kimbanseke (de 12,2% à 8%) ;

Actuellement le PAIDECO met l'accent sur la prise de responsabilité des acteurs locaux : le renforcement des capacités de l'administration locale et les ANE. Le cadre institutionnel et légal est une contrainte majeure pour que les acteurs locaux puissent jouer leur rôle.

La force de FSU reste avant tout son ancrage institutionnel : le Gouvernorat est le partenaire principal et les acteurs locaux (l'administration et les ANE) choisissent et réalisent leurs initiatives ensemble.

AICB (de 2004 à 2007 à Kisangani et Bunia, Bukavu et Uvira, Kindu avec un budget de 10 Mio €)

Opérant dans quatre sites différents très éloignés, avec des équipes distinctes, le projet AICB a rencontré sans aucun doute les attentes des populations, dans une période post conflit où l'action concrète a un impact psychologique et de communication, sinon politique, important, qui dépasse peut-être son impact socio-économique immédiat et localisé.

Il a investi dans les infrastructures durables de santé, d'éducation, d'eau et d'assainissement. Même si la gestion de ces infrastructures et leur appropriation semble parfois poser problème, elles continueront longtemps à rendre des services précieux aux populations bénéficiaires.

Ces projets ont été identifiés et sélectionnés par des mécanismes participatifs mais peu ancrés dans des institutions locales faibles. Néanmoins, le mécanisme a permis d'augmenter sensiblement l'efficacité, l'effectivité et la pertinence de l'intervention en comparaison avec AILD.

La réalisation d'infrastructures de base

L'historique des projets de développement communautaires démontre une évolution claire de transfert progressif de la maîtrise d'ouvrage : d'un système de régie pure vers l'introduction de mécanismes transparents et participatifs impliquant les responsables communaux.

La recherche de maîtrise et de qualité et de réduction des coûts a conduit les projets à réaliser des économies d'échelle ; par exemple regrouper les achats et payer directement les fournisseurs de matériaux ou de services ; standardiser les investissements permettant de maîtriser les coûts et de réduire la charge de travail des

équipes et d'outiller des ministères respectifs avec des normes de construction (par exemple : normes minimales pour la construction d'une école);

Un suivi et un accompagnement rapproché et régulier de l'exécution des Initiatives Locales de Développement sur le terrain sont nécessaires pour garantir la qualité et la bonne marche des initiatives soutenues ; Le suivi est assuré par le projet mais surtout par la population et les services compétents (par exemple : une réception provisoire par les services des Travaux Publiques et Infrastructures)

Les coûts fixes liés à l'entretien et au fonctionnement des infrastructures réalisées par le projet compromettent la pérennité des investissements réalisés puisque ceux-ci ne peuvent être pris en charge par les ressources des communes. Ainsi le design des bâtiments minimise le coût d'entretien. Cette stratégie a eu un bon résultat : PAIDECO a constaté qu'un entretien minimal est assuré par les bénéficiaires dans les zones d'intervention.

Même si l'administration bénéficie d'une légère augmentation de la confiance de la population, celle-ci reste faible. Il semble encore bien difficile de repositionner l'administration comme faisant partie des institutions et des structures pouvant promouvoir le développement de la localité. En effet, PAIDECO a constaté en ce qui concerne l'entretien des ouvrages voirie et drainage, une prise de responsabilité hésitante de l'administration locale (manque de compétence et d'impulsion, la pression de performance).

Pour que la stratégie soit efficace, l'appui aux AGR doit dépasser le simple apport de micro dons pour inclure des actions multiformes (assistance technique, renforcement des capacités, renforcement institutionnels, appui-conseil, etc.). Ces mêmes appuis aideront les entrepreneurs à maîtriser progressivement leur filière d'activité ; Néanmoins, avant que les acteurs s'orientent vers une approche de développement économique, ils cherchent une réponse aux besoins immédiats.

Actuellement le PAIDECO KIN prépare et organise une évolution de l'approche d'une réponse aux besoins vers de réelles actions de promotion du développement économique local. Pour l'instant ces actions ont ou vont prendre la forme suivante : faciliter l'accès des entrepreneurs des communes concernées aux prestataires de services financiers et non financiers (formation et suivi en gestion, accès aux mutuelles d'épargne crédit, mutuelle de santé,). Les infrastructures de base (les écoles, centre de santé, eau,) ont un niveau satisfaisant : en quantité et en matière d'entretien. De plus en plus l'accent est mis sur la production des services de qualité (par exemple à travers le recyclage des enseignants).

La méthode HIMO répondant à la volonté d'introduire une masse monétaire jusqu'au niveau des plus démunis, semble avoir en partie porté des fruits puisque les revenus des ménages ont augmenté.

Renforcement des liens communautaires

La rigueur et l'équité qui ont caractérisé la gestion du FSU a convaincu les bénéficiaires et les initiateurs que toute personne participant au projet peut-être traitée avec respect et équitablement.

Les Commissions Communales de Développement et les Comités Locaux de Développement, forums identifiés comme des espaces de participation et de consultation de la population sont appréciés par les bénéficiaires et génèrent des attentes de la société civile. Même si les mécanismes qui régissent ces forums restent à officialiser, ils constituent tout de même des modes de fonctionnement approuvés par les populations locales et leurs administrations.

L'expérience d'AICB a démontré la nécessité de cohérence de découpage territorial entre l'administration et les forums de participation.

L'expérience démontre également que les « quartiers communaux » jouent un important rôle pour ce qui a trait à la mobilisation de ses habitants, élément essentiel pour la réussite du programme. Des mécanismes de participations à des niveaux élevés uniquement (province et national) ne permettent pas une réelle participation de la base, ni un contrôle social, ni des garanties de pérennisation. Ceci étant la leçon principale apprise par AILD.

Le renforcement ou le rétablissement du capital social s'est avéré plus long et difficile que prévu compte tenu du niveau de déstructuration et de pauvreté des communautés. C'est pourquoi, nous retrouvons fréquemment des comportements individualistes : population trop pauvre pour consacrer du temps et de l'énergie à des activités d'intérêt communautaire ou public qui semblent ne leur apporter aucun bénéfice direct et immédiat.

2.2 APPROCHE ET LOCALISATION DE L'INTERVENTION

Du développement communautaire vers le développement local

Jusqu'à maintenant, l'approche PAIDECO s'était surtout portée vers le développement communautaire en répondant surtout aux besoins de base des populations bénéficiaires. La nouvelle « approche PAIDECO » fait davantage référence au concept de développement local basé sur le renforcement des capacités institutionnelles des partenaires – bénéficiaires ainsi que leur accompagnement jusqu'à la prise de décisions éclairées (et démocratiques). C'est donc l'accompagnement des acteurs institutionnels clés à la planification territoriale qui devient une stratégie appuyée par la nouvelle approche PAIDECO, considérant qu'elle permet d'en venir à une vision commune, appliquée pour le développement local et qui du fait, augmente la responsabilité des partenaires institutionnels à la mise en œuvre de leur (propre) développement.

Une approche modulée et phasée selon l'évolution des besoins et des capacités

La nouvelle approche PAIDECO s'articulera donc, à la fois sur la réponse aux besoins de base (primaire) lorsque les conditions minimales du développement ne seront pas présentes¹⁵ et lorsque celles-ci seront minimalement satisfaites, le projet renforcera les capacités institutionnelles au service d'un développement local planifié. Dans la pratique, l'appui PAIDECO se fera en fonction d'où seront initialement situés les partenaires/bénéficiaires institutionnels¹⁶ du projet et suivant cette classification, le projet pourra initier ses interventions par des réponses aux besoins urgents et immédiats (infrastructures de santé primaire, d'éducation, administratives, etc.) et progressivement lorsque les besoins immédiats d'assistance seront moins pressants, l'appui projet prendra alors pour une approche de développement plus durable et planifié.

Pour rejoindre cette logique de réponses aux besoins urgents et de développement local, le projet mettra à la disposition des droits de tirage pour un fonds de développement communautaire (infrastructures) et un fonds de développement local qui quant à lui sera surtout dirigé vers l'appui aux plans de développement élaborés par territoire. Ce Fonds fonctionnera par droit de tirage et la définition des règles de tirage sera approuvée par la SMCL.

Sachant bien que les financements du projet ne pourront rejoindre tous les besoins administratifs, sociaux, culturels et économiques de la zone d'intervention, le projet recherchera systématiquement des cofinancements provenant de sources locales, provinciales nationales et internationales qui pourront compléter les investissements PAIDECO TSHOPO. Cette recherche de financement additionnel se fera aussi bien par l'UGP que par le PFMT.

Une approche intégrée et multidimensionnelle

Conformément à la logique du développement économique local, le projet organisera son appui en considérant :

1. La planification du développement par l'appui à l'élaboration des plans de développement conduisant à des priorités d'intervention ;
2. Le renforcement des capacités économiques et d'appui aux filières de production, transformation et commercialisation ;
3. L'appui à l'administration des services publics ;
4. Le renforcement des capacités institutionnelles et notamment des services des administrations publiques partenaires et ou bénéficiaires;
5. La sécurité alimentaire fait référence à une nécessité fondamentale de l'être humain et il est donc essentiel de lui porter une attention particulière dans le cadre de ce projet notamment en valorisant le rôle de la ville et des communes en matière de dispositif de sécurité alimentaire.

¹⁵ Lorsqu'une communauté n'aura pas satisfait en totalité ou en partie ses besoins fondamentaux, voir la pyramide des besoins du sociologue Abraham Maslow : manger, dormir, se soigner, etc.

¹⁶ Voir Note d'Orientation des PAIDECO octobre 2007, « Génération des interventions », page 22

« Groupes vulnérables » : Nous entendons par ce concept les personnes qui sont généralement les plus « démunies » de la société, souvent les plus pauvres, et par conséquent, plus dépendants des services sociaux de l'Etat.

Les actions du projet visent à améliorer les conditions de vie des populations, notamment en renforçant les administrations publiques locales qui doivent garantir de meilleurs services publics, et par conséquent, les bénéficiaires de l'amélioration de ces services sont d'abord les groupes les plus vulnérables. Donc le projet prévoit donc prendre en compte certains groupes vulnérables de différentes manières :

- Vulnérabilités liées à l'iniquité entre homme-femme et enfants par des activités spécifiques pour mettre en place des conditions plus équitables tant pour les femmes que pour les enfants ;
- Vulnérabilité liée aux groupes économiquement les plus pauvres par des activités qui concernent le renforcement des administrations publiques locales
- Vulnérabilité liée au manque de salubrité des espaces publics qui généralement génèrent des conditions dangereuses pour les plus démunies. Le projet compte appuyer des projets qui démontreront qu'ils ont un-des impacts positifs sur l'environnement urbain dont sur les foyers de contaminations.

Une dimension de renforcement des capacités institutionnelles

A titre de référence, nous pourrions définir sommairement les administrations publiques sur le District de la Tshopo comme se situant comme suit :¹⁷

Cadre générale d'intervention:

- Entités territoriales non décentralisées ;
- Participation de l'Administration provinciale promue à travers une participation méthodologique et des actions de communication ;
- Faiblesse des services sociaux de base ;
- L'administration provinciale et municipale ont élaborées des budgets mais pas les 7 communes de Kisangani et les 7 territoires du District de la Tshopo»

Capacités institutionnelles :

- L'administration locale est incomplète (manque d'agents, rôles mal définis, etc.) ;
- Une majorité d'agents n'ont pas la formation adaptée à leur fonction ;
- L'administration bénéficie de trop peu de ressources d'investissement ;
- L'administration locale réalise des investissements sociaux dans le cas de la ville de Kisangani; (l'administration municipale très peu mais tente de le faire alors que les communes n'ont pas les moyens de le faire, dans les territoires, il n'y a rien)

Performances tournent autour:

- L'organisation d'une planification participative des investissements demeure encore à faire pour l'ensemble des administrations publiques locales;
- Implication effective des autorités locales et provinciales

¹⁷ Note d'orientation PAIDECO, octobre 2007, p. :16 : Esquisses d'une typologie des situations.

En tenant compte de cet état des lieux, il convient de débiter le renforcement des capacités institutionnelles notamment par l'appui à l'élaboration des plans de développement et plans annuels d'actions tant pour le district, la ville, les 7 communes et les 7 territoires.

1. Assistance technique et conseil en accompagnement du processus et du travail des administrations publiques locales municipales et communales, des territoires et progressivement, des secteurs et chefferies);
2. Mise à disposition par droit de tirage de ressources financières pour la réalisation des plans d'actions et des plans économiques d'investissement et activités culturelles (développement local);
3. Formation et renforcement des compétences ;
4. Elaboration d'outils (manuels, définition de stratégies et de plans d'actions, etc.) ;
5. Mise en relation des acteurs et promotion des collaborations entre les acteurs locaux privés et publics.

Une approche de capitalisation et de mise en cohérence des appuis des acteurs institutionnels dans les nouvelles thématiques introduites par la décentralisation au niveau des ETD et des administrations provinciales :

Le processus de décentralisation qui se traduit d'abord et avant tout par la responsabilisation des administrations locales et provinciales dans la gestion de leurs affaires place ainsi ces administrations face à de nouvelles thématiques qui sont ou qui seront autant de matières dont elles doivent dorénavant s'occuper : la mobilisation et la gestion des finances locales, la planification du développement local et provincial, la promotion des économies locales, la maîtrise d'ouvrage attachée à la mise en œuvre de leurs plans de développement, la mise en place d'une administration publique locale capable d'apporter un service public minimum et la promotion et la participation des acteurs non étatiques.

Ces problématiques directement liées à un processus de gouvernance locale sont variées, complexes, évolutives et nécessitent d'être coordonnées sinon même d'être harmonisées en vue de fonder un processus de gouvernance cohérent sur l'ensemble du territoire. D'autre part et pour y travailler, elles renvoient à de nombreuses expertises spécifiques.

Il s'agit de promouvoir une cohérence entre les approches thématiques et opérationnelles sur tout le territoire. Cette cohérence sera permise grâce à une capitalisation continue des expériences vécues sur le terrain, à une mise en commun, à une analyse et un développement des outils méthodologiques et techniques et à un partage de ces outils entre tous les acteurs aux différents échelons du territoire. Il s'agira également de promouvoir un lien ascendant et descendant entre les expériences du processus dans le pays et les structures nationales en charge du pilotage du processus.

Cette dynamique de conception méthodologique, de cohérence, de capitalisation et d'harmonisation implique que les PAIDECO, à l'instar des futurs autres projets de développement local tels que le PADDL, soient appuyés par une unité d'appui

Paideco qui, attachée à la structure nationale en charge du pilotage de la décentralisation (Ministère de l'Intérieur) permette de concentrer les expertises nécessaires et d'assurer le travail d'accompagnement continu et de renforcement des capacités des acteurs nationaux et décentralisés sur toutes les thématiques concernées (référence à L'Unité d'Appui PAIDECO dans 5.3 : Modalité d'exécution)

2. 3 BENEFCIAIRES

Plusieurs catégories de bénéficiaires seront concernées par le projet : la population en général du district de Tshopo, les CLD, les ETD rurales et municipales et l'administration publique des 7 territoires du district.

Bénéficiaires directs

La société civile qui forme les groupes économiques sociaux et culturels qui sont, avec les opérateurs économiques, les artisans de l'exécution journalière du développement local, durable et de qualité.

Les Comités Locaux de Développement qui sont les délégations opérationnelles des partenaires/bénéficiaires institutionnels du projet. Les CLD sont importants puisqu'ils jouent des rôles clés lors de la planification du développement, de la diffusion et restitution des apprentissages et porte parole pour chacune et de toutes les institutions participantes. Un CLD veille à ce que les décisions prises soient légitimes, appropriées, transparentes et que les décideurs soient effectivement redevables des décisions prises. Les CLD sont des partenaires privilégiés de toutes les interventions du projet.

Les ETD rurales et municipales qui sont actuellement des administrations publiques et qui seront prochainement appelées à devenir des entités territoriales décentralisées, seront bénéficiaires du projet pour recevoir l'appui en formation, assistance technique et appui financier pour la réalisation d'importants ouvrages de développement communautaire et de développement local.

L'Administration des 7 territoires du district qui recevra l'appui du projet quant à la formation, assistance technique, appui matériel et financiers et qui grâce à cet appui sera plus apte à faciliter la décentralisation au profit des ETD. Les administrations de territoire ont un important mandat à assumer lorsqu'il s'agit de faciliter et renforcer la cohésion des acteurs étatiques et non étatiques.

Bénéficiaires indirects

La population en général du district de la Tshopo; en tant qu'habitants de la zone d'intervention du projet, représentent les bénéficiaires finaux de l'ensemble des activités, les interventions ayant pour finalité de concourir à l'amélioration de leurs conditions de vie et à la réduction de la pauvreté.

2. 4 PARTENAIRES

Note : Les responsabilités des partenaires seront définies lors de l'activité 1 du projet (voir 3.3 Activités, contexte et justification, Résultat 1, Activité 1.1)

- Les ministères de l'Intérieur, du Plan et de l'Agriculture seront partenaires de la mise en œuvre du projet et notamment par leur présence au sein de la SMCL du projet.
- Le gouvernement provincial de la province Orientale puisqu'il incombe d'abord au gouvernement provincial d'être le promoteur du développement du district de la Tshopo.
- Le gouvernement municipal de la ville de Kisangani
- Les administrations de territoires
- Les Comités Locaux de Développement

2.5 SYNERGIES AVEC D'AUTRES PROJETS

PAIDECO TSHOPO et PADDL maintiendront une étroite collaboration par le biais de rencontres permanents de travail sur le terrain et d'échanges qui permettront assurer une grande complémentarité entre les interventions. Au niveau national, les deux programmes formeront une équipe de travail qui travaillera conjointement tant pour les projets PAIDECO que pour le projet PADDL. Résultat de ce travail conjoint et approche concertée, des outils et documents méthodologiques, des publications, etc. et des échanges entre partenaires/bénéficiaires sont programmées et seront réalisées dans le cadre de ce PAIDECO TSHOPO. Finalement, les deux programmes feront des recommandations conjointes pour le pilotage national et provincial du processus de décentralisation.

Projet de Relance de l'Agriculture en Province Orientale - PRAPO, financé par FIDA bien que formulé l'intervention n'a pas encore commencé ses activités sur le terrain.

Projet FAO Horticulture Urbaine et Périurbaine (HUP) intervient dans l'Hinterland des grandes villes du pays (Kinshasa, Lubumbashi et Kisangani) pour assister les maraîchers en leur apportant des semences maraîchères, des outillages agricoles, des produits phytosanitaires et de l'encadrement technique en vue d'améliorer le niveau de revenu des populations urbaines.

2.6 SYNERGIES AVEC D'AUTRES PROJETS DE LA COOPERATION BELGE

Un certain nombre des projets sont exécutés par la CTB sous financement de la DGD dans les domaines les plus diversifiés que l'appui à la Santé, l'électrification, l'appui à l'enseignement technique et la réhabilitation des pistes rurales.

Une articulation opérationnelle et surtout logistique pourrait être envisagée notamment au travers des SLA ou échange des services. Il s'agit plus précisément de :

- Projet d'Appui au Système de Santé, Niveau Intermédiaire et périphérique (ASSNIP), c'est un projet de renforcement des équipes cadres provinciales, afin qu'elles gagnent leur leadership et produisent et mettent en œuvre de manière participative et en coordonnant tous les acteurs de la province, un plan de développement de leur province. Le renforcement des équipes cadres des zones de santé par un travail de rationalisation (nombre, redéploiement, adéquation poste/fonction, polyvalence, tous travailleurs d'un seul et unique service de santé) du personnel des zones de santé (Hôpital Général de référence « HGR » et Centre de Santé « CS ») et leur formation.

Le renforcement des structures de santé pour les rendre fonctionnelles : réhabilitation des structures délabrées, fourniture des équipements, matériels médicaux et médicaments nécessaires à la réalisation d'un paquet d'activités définies comme indispensables pour chaque niveau et formation, y compris de la population, à une gestion rationnelle d'établissement de soins de santé. Ce programme d'appui au niveau du terrain concerne deux foyers : Province Orientale (ville de Kisangani) et la Province du Bas Congo (8 Mio euros)

- Projet Electrification Kisangani, Appui à la fourniture d'électricité de Kisangani (AFEK) pour un montant de 8 Mio euros durée de 48 mois à partir de janvier 2008 envisage la production, la distribution et la gestion de l'énergie électrique dans la ville de Kisangani.

- Projet d'Appui à l'Enseignement Technique et Professionnelle (AETP) qui permet une remise à niveau des équipements des ateliers et des salles de travaux pratiques des écoles secondaires technique et professionnelle dans les filières suivantes : mécanique générale, mécanique automobile, électricité, construction, menuiserie, coupe couture et commerciale administrative. Ce projet étend ses activités dans le Nord Est du pays dans cette deuxième phase dans le cadre du Pic qui s'articule sur la formation emploi. (4 Mio euros)

- Projet de réhabilitation des pistes rurales sur le tronçon Isangi-Yahuma dans le cadre du Pic 2008 a été identifié.

3. Planification opérationnelle

3.1 OBJECTIFS

Objectif global:

Contribuer à la reconstruction institutionnelle (réhabilitation des infrastructures administratives de base, formation des entités territoriales concernées) et socioéconomique (appui aux organisations de la société civile locale, appui à la filière agricole) du district de la Tshopo.

Objectif spécifique :

Dans le respect des principes de bonne gouvernance préconisés par le programme du Gouvernement engager une dynamique de développement à l'échelle des territoires de la Tshopo.

3.2 RESULTATS

De l'analyse participative des objectifs de l'intervention et à la lumière des problèmes identifiés, quatre résultats ont été dégagés.

Résultat 1 : Le renforcement des capacités institutionnelles des entités administratives publiques et des organisations de la société civile, tant au niveau provincial que local en vue d'améliorer la bonne gouvernance, de préparer et mettre en œuvre la décentralisation.
Résultat 2 : La réhabilitation et ou la construction d'infrastructures administratives, sociales et culturelles sur les 7 territoires de la Tshopo et la ville de Kisangani.
Résultat 3 : Appui au développement économique local de la future province de la Tshopo, à travers l'appui aux filières agricoles de production, de transformation et de commercialisation.
Résultat 4 : La gestion des connaissances générées par le projet et nécessaires pour la bonne marche de celui-ci.

3.3 ACTIVITES, CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Résultat 1	Le renforcement des capacités institutionnelles des entités administratives publiques et des organisations de la société civile, tant au niveau provincial que local en vue d'améliorer la bonne gouvernance, de préparer et mettre en œuvre la décentralisation.
Activité 1.1	Montage organisationnel
Contexte et justification	Dans les six premiers mois de mise en œuvre de projet, l'Unité d'Appui PAIDECO élaborera une proposition qui déterminera les responsabilités de chacun des partenaires institutionnels. Cette proposition devra soumise à la SMCL et au Comité des Partenaires pour approbation.

Produit de l'activité	Description de la structure organisationnelle qui sera appuyé par le projet
Activité 1.2	Elaboration des plans de développement / Renforcement des capacités institutionnelles des partenaires/bénéficiaires
Contexte et justification	L'exécution se fera en fonction des responsabilités déterminées en Activité 1.1. Le projet appuiera l'élaboration de plans territoriaux de développement ; le schéma d'aménagement du district ¹⁸ , les plans urbain et communaux de développement ainsi que des plans de développement par territoire. Le projet appuiera la mise en place de Comités de local de développement local – CLD qui seront constitués d'acteurs institutionnels clés de la province, de la ville, des communes des territoires et chefferies et secteurs, OSBL, ONG, opérateurs économiques, etc. Le projet formera et accompagnera ces CLD qui participeront à l'élaboration et mise en œuvre de chacun de ces plans de développement.
Produit de l'activité Activité 1.3	Formation et accompagnement à l'élaboration et mise en oeuvre des plans de développement pour le district, ville, communes et territoires. Elaboration des indicateurs du cadre logique
Contexte et justification	Suite à l'élaboration des plans de développement, les indicateurs du cadre logique sont définis et ou actualisés
Produit de l'activité	Cadre logique complété et actualisé

Résultat 2	La réhabilitation et ou la construction d'infrastructures administratives, sociales et culturelles dans les territoires de la Tshopo et la ville de Kisangani.
Activité 2.1	Appui aux infrastructures administratives
Contexte et justification	Le projet appuiera la réhabilitation ou la construction d'infrastructures administratives, les mêmes qui seront essentiellement liées à l'atteinte des résultats du projet. C'est ainsi qu'il est programmé d'appuyer la réhabilitation du bâtiment abritant les services des ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture et Développement Rural. Le projet prévoit également le financement d'infrastructures administratives dans les 7 territoires du district. Certains de ces investissements seront considérés comme urgents de réaliser et d'autres seront plutôt le résultat de l'élaboration et de mise en œuvre régulière des plans de développement.
Produit de l'activité	Infrastructures administratives pour les partenaires/bénéficiaires du projet.

¹⁸ DSRP de la province Orientale et programme du Gouvernement Provincial, mai 2007

Activité 2.2	Appui aux infrastructures sociales
Contexte et justification	Le projet appuiera la réhabilitation ou la construction d'infrastructures sociales pour la ville et communes de Kisangani ainsi que dans les 7 territoires d'intervention. Certains de ces investissements comme centres de santé par exemple seront considérés comme urgents de réaliser alors que d'autres comme une des écoles seront plutôt issus de l'élaboration et de mise en œuvre des plans de développement.
Produit de l'activité	Infrastructures sociales pour les partenaires/bénéficiaires du projet.
Activité 2.3	Appui aux infrastructures culturelles
Contexte et justification	Le projet appuiera la réhabilitation ou la construction d'infrastructures culturelles pour la ville et communes de Kisangani. Ces projets (investissements) comme la construction d'une salle polyvalente communale par exemple seront issus de travaux d'élaboration et de mise en œuvre du plan urbain et plans
Produit de l'activité	Infrastructures sociales pour les partenaires/bénéficiaires du projet.

Résultat 3	Appui au développement économique local de la future province de la Tshopo, à travers l'appui aux filières agricoles de production, de transformation et de commercialisation.
Activité 3.1	Appui au développement économique local des territoires
Contexte et justification	<p>Le projet appuiera chacun des 7 territoires du district, des projets de développement local de caractère économique liés aux filières agricoles (agro et forestier) de production, transformation et commercialisation. Les projets financés auront préalablement été priorisés dans les plans de développement des territoires.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de développement, le CLD veillera à favoriser la création d'associations sans but lucratif qui se chargeront de la gestion administrative et financière des investissements appuyés par le projet. C'est dire que la propriété des investissements pourra être d'une ETD mais la gestion sera, si possible, privatisée et de préférence au profit de coopératives (ou autre forme d'association sociale), les mêmes qui seront formées et accompagnées par le projet.</p> <p>Pour avoir droit au financement PAIDECO, chaque CLD de chaque territoire aura des droits annuels de tirage. Après la première génération de projets financés, et suite à une évaluation des progrès enregistrés pour leur mise en œuvre, une CLD pourra prétendre (ou sera éventuellement exclue) à un second droit de tirage pour financer de nouveaux projets ou la continuité de projets en cours d'exécution.</p> <p>Lors de l'élaboration de son plan de développement, la CLD et le projet devront établir les critères d'accès aux droits de tirage.</p>
Produit de l'activité	Projets de développement économique financés dans les 7 territoires du district

Activité 3.2	Appui au développement économique local dans le district
Contexte et justification	<p>Le projet appuiera par le financement du développement local, de caractère économique, lié aux filières agricoles de production, transformation et commercialisation à échelle du district. Les projets financés auront préalablement été priorisés dans le schéma d'aménagement élaboré par le gouvernement provincial avec la participation de délégués des CLD des territoires. Lors de l'élaboration du schéma d'aménagement, le projet proposera les activités en référence dans le budget (voir R3 DEL District) les mêmes qui, si acceptées, pourraient être financées par le projet. Si ces activités ne sont pas retenues, le gouvernement provincial pourra proposer au PAIDECO TSHOPO des projets qui seront alors étudiés avant d'être éventuellement appuyés.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma d'aménagement, le gouvernement provincial veillera à favoriser la responsabilisation ou création d'associations sans but lucratif qui se chargeront de la gestion administrative et financière des investissements appuyés par le PAIDECO. C'est dire que la propriété des investissements pourra être du gouvernement provincial ou d'une ETD mais la gestion sera, si possible, privatisée et de préférence au profit de coopératives (ou autre forme d'association sociale).</p> <p>Après la première génération de financement, et suite à une évaluation des progrès enregistrés au niveau de la gouvernance et mise en œuvre des projets financés, le gouvernement provincial appuyé par les CLD devront mettre en œuvre les recommandations par l'évaluation. L'application de ces recommandations deviendra un préalable pour avoir droit à un second droit de tirage pour financement du schéma d'aménagement du district.</p> <p>Lors de l'élaboration du schéma d'aménagement du district, le gouvernement provincial, les CLD et PAIDECO devront établir les critères d'accès aux droits de tirage.</p>
Produit de l'activité	Projets de développement économique à l'échelle du district

Résultat 4	La gestion des connaissances générées par le projet et nécessaires pour la bonne marche de celui-ci.
Activité 4.1	Systematisation et publication
Contexte et justification	<p>PAIDECO TSHOPO tout comme les autres projets PAIDECO, génèreront des informations importantes pour mesurer le niveau de gouvernance des provinces et localités, les mêmes qui serviront à l'Unité d'Appui PAIDECO pour documenter à partir de cas concrets le processus national de mise en œuvre de la décentralisation et bonne gouvernance.</p> <p>Préparer et produire des publications locales concernant la démarche institutionnelle, les modules de formation et le système de planification ainsi que des affiches et des brochures présentant l'approche du projet et ses principales réalisations à l'intention de plusieurs audiences</p>

	(ministère de tutelle, projet PADDL, autres bailleurs, CCD, autres communes, ...).
Produit de l'activité	Publications locales sur la démarche institutionnelle, modules de formation, brochures et affiches disponibles
Activité 4.2	Diffusion et communication pour le développement
Contexte et justification	Pour appuyer le renforcement des capacités des partenaires/bénéficiaires le projet mettra sur pied un plan de communication qui se basera sur trois thématiques : communications spécialisées et thématiques utilisées principalement dans le renforcement des capacités institutionnelles ; communications pour diffusion des résultats générés par les partenaires et le projet et ; informations générales sur le développement, dirigées aux bénéficiaires directes et indirectes du projet.
Produit de l'activité	Plan de communication en application
Activité 4.3	Echange et formation
Contexte et justification	Le projet promotionnera des échanges d'expérience au profit de la formation de bénéficiaires à bénéficiaire ou de paysans à paysans. Pour obtenir les résultats espérés, le projet prévoit valoriser les expériences positives touchant les thèmes d'appui du projet. Le projet permettra ainsi aux bénéficiaires de pouvoir faire des échanges d'expériences et de compétences entre bénéficiaires des différents territoires du district, entre bénéficiaires de différents projets PAIDECO qui ont des thématiques intéressantes pour le projet et finalement entre bénéficiaires du présent projet et celui du FENU/PADDL qui s'exécutera depuis 2008 dans la province voisine de l'Equateur.
Produit de l'activité	Echange d'expériences et de compétences entre paysan à paysan.
Activité 4.4	Appui spécialisé
Contexte et justification	Le projet prévoit l'appui ponctuel de différents spécialistes qui apporteront des connaissances spécifiques dans différents thèmes de spécialité qu'il est souvent difficile de pourvoir sur le terrain. Ces thèmes de spécialité sont importants pour la bonne réussite du projet et touchent des résultats que le projet souhaite obtenir. Les appuis spécialisés seront dispensés par des professionnels nationaux ou par défaut, par des professionnels internationaux.
Produit de l'activité	Expertises ponctuelles permettent d'assurer un meilleur niveau d'expertise aux activités du projet.
Activité 4.5	Unité d'appui PAIDECO
Contexte et justification	(Voir Unité d'Appui PAIDECO Modalités d'exécution 5.3)
Produit de l'activité	Plan d'accompagnement pour l'UGP et Montage organisationnel de début de projet (voir R1, activité 1.1)

Le budget indicatif détaillé présenté en annexe 7.8 est basé sur un premier constat réalisé pendant la formulation, des besoins et coûts des activités liées aux quatre résultats de l'intervention. Des estimations précises qui feront partie des appels d'offres seront réalisées lors de la mise en œuvre du projet.

Les CLD (gouvernement provincial, ville, communes de Kisangani et des 7 territoires du district) recevront une formation adaptée pour assurer un suivi physique de chacun des projets d'infrastructure financés et mis en œuvre. Pour réaliser cette activité de control physique de la maîtrise d'ouvrage, des représentants des CLD exécuteront des visites terrains de projets en exécution, garantissant ainsi la « régularité » des travaux. Pour chaque visite terrain, une fiche technique de suivi (document officiel du projet) devra être remplie, la même qui sera analysée en réunion de CLD. Des recommandations résultant de ces réunions devront être envoyées à la cellule d'appui-conseil. Finalement, chaque CLD sera tenue d'organiser des séances publiques d'information pour faire connaître les difficultés et ou succès rencontrés dans la maîtrise d'ouvrage et par la mise en œuvre générale des projets et plans de développement.

4. Ressources nécessaires

4.1 RESSOURCES FINANCIERES

Le budget alloué au projet est présenté en détail aux pages suivantes, il s'élève à 10.000.000€, dont 79,6% de ce budget est alloué aux activités (y compris la réserve) et environ 20,4% aux moyens généraux.

Environ 17% du budget des activités est alloué au renforcement des capacités institutionnelles et à la planification du développement alors que 27% du même budget des activités est alloué à la réhabilitation et ou construction d'infrastructures. Néanmoins, la grande partie du budget pour les activités va pour l'appui au développement local et notamment pour (co)financer la reprise du secteur économique de la sous-région. Pour sa part, l'investissement dans la gestion des connaissances prend près de 11% du budget activités.

Il s'agit évidemment d'estimations indicatives et une budgétisation plus précise sera faite lors du démarrage du projet.

Les moyens généraux comprennent 4 catégories de dépenses :

- Frais de personnel (cfr. Ressources humaines) ;
- Investissements (cfr. Ressources matérielles) ;
- Frais de fonctionnement (cfr Ressources matérielles) ;
- Suivi et évaluation.
- SMCL

L'ensemble de ces ressources financières sera géré sous la modalité de régie comme il est la règle pour tous les projets de la CTB au Congo.

4.2 RESSOURCES HUMAINES

Environ 70% des moyens généraux doivent couvrir les frais de personnel. Il s'agit du personnel de l'Unité de Gestion du Projet basé au chef lieux du district, Kisangani.

L'UGP occupera temporairement les actuels bureaux du projet MODAC de la CTB le temps de construire des espaces bureaux aptes à les abriter.

4.3 RESSOURCES MATERIELLES

L'Unité de Gestion du Projet comptera sur les ressources matérielles décrites dans le budget sous la rubrique *investissements et frais de fonctionnement*.

Après réhabilitation des bureaux au Ministère de l'Intérieur, évalué à 18 mois, et puisque celui-ci ne dispose actuellement pas de bureaux pour loger l'UGP, un loyer sera temporairement loué.

L'UGP disposera des ressources matérielles suffisantes pour assurer les résultats prévus. Pour assurer de bonnes communications entre tout les membres de l'équipe

PAIDECO TSHOPO, il est prévu un système de communication¹⁹ qui permettra d'être en communication permanente, indispensable étant donné l'étendue de la zone d'intervention et pour des raisons de sécurité.

Le projet prendra à charge un véhicule qui appartient à la CTB et qui sert actuellement, occasionnellement, pour les missions CTB à Kisangani et pour les déplacements du Consulat de la Belgique à Kisangani. Ce véhicule sera récupéré pour les activités du projet ainsi qu'un groupe électrogène qui est déjà sur place et opérationnel.

¹⁹ Proforma New Generation Telecom, Goma: CODAN ASRX 2011.

BUDGET TOTAL PAIDECO TSHOPO				niveau de détail			CHRONOGRAMME					
				unité	Qté	montant	BUDGET TOTAL	%	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4
A						7.611.000	76,1%	2.210.550	2.796.850	1.634.550	969.050	
A	01		R1. Renforcement des capacités institutionnelles					régie				
						1.275.600		472.900	384.900	208.900	208.900	
A	01	01	Appui à la structure organisationnelle qui sera appuyé par le projet			835.600		208.900	208.900	208.900	208.900	
A	01	02	Appui aux plans de développement des partenaires/bénéficiaires			440.000		264.000	176.000	0	0	
A	02		R2. Appui aux infrastructures administratives, sociales et culturelles					régie				
						2.045.000		850.000	1.022.500	172.500	0	
A	02	01	Infrastructures administratives			570.000		285.000	285.000	0	0	
A	02	02	Infrastructures sociales			1.350.000		540.000	675.000	135.000	0	
A	02	03	Infrastructures culturelles			125.000		25.000	62.500	37.500	0	
A	03		R3. Développement économique local					régie				
						3.463.000		692.600	1.175.200	1.038.900	556.300	
A	03	01	Pour les sept territoires du district			2.100.000		420.000	630.000	630.000	420.000	
A	03	02	Pour l'ensemble du district de Tshopo (incluant Kisangani)			1.363.000		272.600	545.200	408.900	136.300	
A	04		R4. La gestion des connaissances pour le projet et générées par celui-ci est assurée					régie				
						827.400		195.050	214.250	214.250	203.850	
A	04	01	Systématisation et publication			85.000		0	25.500	25.500	34.000	
A	04	02	Diffusion et communication pour le développement			59.400		14.850	14.850	14.850	14.850	
A	04	03	Echange et formation			63.000		25.200	18.900	18.900	0	
A	04	04	Appui spécialisée			120.000		30.000	30.000	30.000	30.000	
A	04	05	Unite d'appui PAIDECO			500.000		125.000	125.000	125.000	125.000	
X			Réserve budgétaire			353.570	3,5%	141.428	141.428	70.714	0	

X	01	1	Réserve budgétaire					0		0	0	0	0	0
X	01	02	Réserve budgétaire REGIE				régie	353.570		141.428	141.428	70.714	0	
Z			Moyens généraux					2.035.430	20,4%	650.068	475.120	442.621	467.621	
Z	01		Frais de personnel				régie	1.485.568		371.392	371.392	371.392	371.392	
Z	01	01	Expert en développement rural/coordonateur projet (international)	mois/h	48	12.000		576.000		144.000	144.000	144.000	144.000	
Z	01	02	Expert en renforcement des capacités et décentralisation (adjoint coordonateur)	mois/h	48	1.500		72.000		18.000	18.000	18.000	18.000	
Z	01	03	Expert en planification participative locale	mois/h	48	1.500		72.000		18.000	18.000	18.000	18.000	
Z	01	04	Expert en suivi, control et évaluation	mois/h	48	1.500		72.000		18.000	18.000	18.000	18.000	
Z	01	05	Expert en génie civil	mois/h	48	1.500		72.000		18.000	18.000	18.000	18.000	
Z	01	06	Expert en développement économique local	mois/h	48	1.500		72.000		18.000	18.000	18.000	18.000	
Z	01	07	Expert en communication	mois/h	48	800		38.400		9.600	9.600	9.600	9.600	
Z	01	08	Comptable	mois/h	48	933		44.784		11.196	11.196	11.196	11.196	
Z	01	08	Assistant comptable	mois/h	48	500		24.000		6.000	6.000	6.000	6.000	
Z	01	09	Logisticien	mois/h	48	758		36.384		9.096	9.096	9.096	9.096	
Z	01	10	Secrétaire caissier	mois/h	48	550		26.400		6.600	6.600	6.600	6.600	
Z	01	11	Chauffeur	mois/h	144	550		79.200		19.800	19.800	19.800	19.800	
Z	01	12	Sécurité	mois/h	96	350		33.600		8.400	8.400	8.400	8.400	
Z	01	13	Commis et entretien	mois/h	48	350		16.800		4.200	4.200	4.200	4.200	
Z	01	14	Ressources, coordination financières et procurement (PFMT)					250.000		62.500	62.500	62.500	62.500	
Z	02		Investissements				régie	192.448		192.448	0	0	0	
Z	02	01	Véhicule (27.000€ + 3.000€ transport par avion)		3	30.000		90.000		90.000				
Z	02	02	Motos		8	2.800		22.400		22.400				
Z	02	03	Equipement informatique		11	2.368		26.048		26.048				
Z	02	04	Equipement de bureau		1	18.000		18.000		18.000				
Z	02	05	V-SAT et systeme Internet		1	6.000		6.000		6.000				

Z	02	06	Système de communication (Codan)			1	30.000		30.000		30.000						
Z	03		<i>Frais de fonctionnement</i>					régie	266.914		76.103	68.603	61.104	61.104			
Z	03	01	Véhicules (+ 1 véhicule déjà existant)	mois		192	500		96.000		24.000	24.000	24.000	24.000			
Z	03	02	Motos	mois		250	75		18.750		4.688	4.688	4.688	4.688			
Z	03	04	Télécommunications	mois		48	860		41.280		10.320	10.320	10.320	10.320			
Z	02	05	Service internet	année		48	500		24.000		6.000	6.000	6.000	6.000			
Z	02	06	Fourniture bureau et entretien	mois		48	758		36.384		9.096	9.096	9.096	9.096			
Z	02	07	Réhabilitation des locaux / loyer (location temporaire pendant la réhabilitation d'infrastructures du Ministère de l'Intérieur)	mois		18	1.250		22.500		15.000	7.500					0
Z	03	08	Missions (de l'UGP)	mois		4	7.000		28.000		7.000	7.000	7.000	7.000			
Z	04		<i>Audit et Suivi et Evaluation</i>					régie	90.500		10.125	35.125	10.125	35.125			
Z	04	01	Evaluation mi-parcours et final projet	mois		2	25.000		50.000		0	25.000	0	25.000			
Z	04	02	SMCL			9	4.500		40.500		10.125	10.125	10.125	10.125			
TOTAL									10.000.000	100,0%	3.002.047	3.413.398	2.147.885	1.436.671			

REGIE	10.000.000
Cogestion	0

<i>à titre indicatif :</i>	
<i>année 1 répartie en trim.</i>	
Q1	
année1=	750.512
Q2	
année1=	750.512
Q3	
année1=	750.512
Q4	
année1=	750.512
	3.002.047

5. Modalités d'exécution

5.1 CADRE LEGAL

Le cadre légal est fixé par la Convention Spécifique relative au **“Programme d’Appui aux initiatives de développement communautaire de la Tshopo – PAIDECO TSHOPO RDC 07 099 01 ”** à signer à l’issu du processus de formulation du projet.

Le Dossier Technique et Financier, établi lors de la formulation est annexé à la Convention Spécifique.

5.2 RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Conformément aux procédures de la coopération belge en vigueur en République Démocratique du Congo, le projet sera mis en œuvre en régie par la CTB en concertation avec l’ensemble des partenaires concernés et plus particulièrement avec le Ministère de l’Intérieur, Décentralisation et Sécurité.

5.3 STRUCTURES D’EXECUTION ET DE SUIVI

5.3.1. LA STRUCTURE MIXTE DE CONCERTATION LOCALE (SMCL)

Les parties conviennent de créer, dès la signature de la convention spécifique, une Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL).

La Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL) assurera une supervision générale de l’exécution de la prestation de coopération et prendra, sur la base des différents rapports et recommandations, toutes les mesures nécessaires à une adaptation du dossier technique et financier (DTF) sans toutefois modifier l’objectif spécifique, la durée et le budget global de la prestation.

Compétences et attributions :

- Mettre en place les structures d’exécution du projet ;
- Superviser l’exécution des engagements pris par les Parties ;
- Apprécier l’état d’avancement du projet et de l’atteinte de ses résultats sur base des rapports d’exécution du projet ;
- Approuver les plans d’activités du projet ;
- Approuver les ajustements ou les modifications éventuelles du dossier technique et financier, tout en respectant l’objectif spécifique, la durée et l’enveloppe budgétaire fixés par la Convention Spécifique et en veillant à la faisabilité de l’ensemble des actions ;
- Faire des recommandations aux autorités compétentes des deux Parties ;
- Résoudre, tout problème de gestion des ressources humaines, évaluer conjointement la compétence et les prestations des différents personnels mis à

disposition du projet et prendre toute mesure d'encouragement ou de corrections nécessaires ;

- Résoudre, pour le bon déroulement du projet, tout problème de gestion qui se poserait, relatif aux ressources financières ou matérielles ;
- Superviser la clôture du projet et approuver le rapport final.

Composition

La composition de SMCL sera la suivante :

- Le représentant du Ministère de l'Intérieur de la Décentralisation et de la Sécurité (provincial) , président de la SMCL ;
- Le représentant du Gouvernement central (soit, Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, soit Plan, soit Intérieur) ;
- Le représentant du Ministère du Plan (provincial) ;
- Un représentant de l'assemblée provinciale appartenant à la circonscription électorale de la zone d'intervention;
- Un représentant des Entités Territoriales Décentralisées
- Le représentant résident de la CTB ou son délégué.

Selon l'agenda de la réunion de la SMCL, les représentants des bénéficiaires et des pouvoirs locaux pourraient être invités ainsi que toute autre personne qui apporte une contribution au projet, en qualité d'observateur ou d'expert. Les invités seront pris en charge par celui qui invite.

Mode de fonctionnement

- La SMCL établit son règlement d'ordre intérieur dans le respect des autres dispositions de la Convention Spécifique. Il est officiellement approuvé lors de la première SMCL du projet ;
- La SMCL est convoquée et présidée par le gouvernement provincial ;
- La SMCL se réunit ordinairement chaque semestre sur invitation de son président ou de façon extraordinaire à la demande d'un membre ;
- Elle prend ses décisions selon la règle du consensus ;
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par tous les membres présents ;
- La SMCL tient également une réunion au plus tard trois mois avant la fin des activités du projet afin d'examiner la proposition de rapport final rédigé selon les normes de la CTB et d'assurer les formalités de clôture ;
- Le secrétariat de la SMCL est assuré par le Coordonateur de l'UGP.

5.3.2. UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)

L'Unité de Gestion du Projet est l'instance de gestion quotidienne du projet qui assure la mise en œuvre des activités dès l'approbation du programme semestrielle par la SMCL. Elle est composée d'un assistant technique international et d'un coordinateur(trice) national (expert en renforcement institutionnel), qui forment la direction du projet PAIDECO TSHOPO. Le personnel technique inclut également un

expert national en suivi, control et évaluation ainsi qu'un expert national en communication.

L'UGP disposera du personnel administratif et logistique suivant:

- Un comptable ;
- Un assistant comptable
- Logisticien
- Un secrétaire - caissier ;
- Trois chauffeurs ;
- Un commis qui fait également le nettoyage du bureau ;
- Deux agents de sécurité

5.3.3. UNITE D'APPUI PAIDECO

Une unité d'appui Paideco sera mise en place et viendra en appui thématique et conceptuel aux PAIDECO.

Objet :

- gérer de manière continue les connaissances et la production d'outils méthodologiques et techniques dans les domaines et thématiques concernées : finances locales, planification du développement local, maîtrise d'ouvrage, développement des économies locales, service public local, acteurs non étatiques ;
- apporter un appui continu aux PAIDECO et aux institutions bénéficiaires des PAIDECO en vue e répondre à leurs besoins et de garantir une qualité thématique ;
- élaborer et mettre en place une stratégie d'évaluation et de suivi du processus et des administrations locales et du renforcement de leurs capacités ;
- apporter un appui aux structures nationales en charge du pilotage de la décentralisation.

L'unité d'appui qui sera établie conjointement avec le projet PADDL aura entre autre pour rôle :

- l'élaboration et/ou le développement d'outils méthodologiques et techniques communs relatifs à la décentralisation et au développement local.
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'actions relatifs au suivi-évaluation des activités du PAIDECO et du PADDL sur le terrain ainsi qu'à la formation des acteurs (aux niveaux local, provincial et national).
- les activités d'appui-conseil et d'accompagnement des antennes du PAIDECO et du PADDL ainsi que des structures nationales et provinciales en charge de la décentralisation.

COMPOSITION : l'Unité d'Appui PAIDECO sera composée d'une assistance technique internationale et de quatre agents nationaux qui couvriront les principaux domaines de la planification locale du développement, de la maîtrise d'ouvrage du développement économique local et de la gestion des connaissances. L'unité bénéficiera en outre d'un fonds lui permettant de mobiliser des spécialistes ponctuelles selon les besoins (voir activité 4.4)

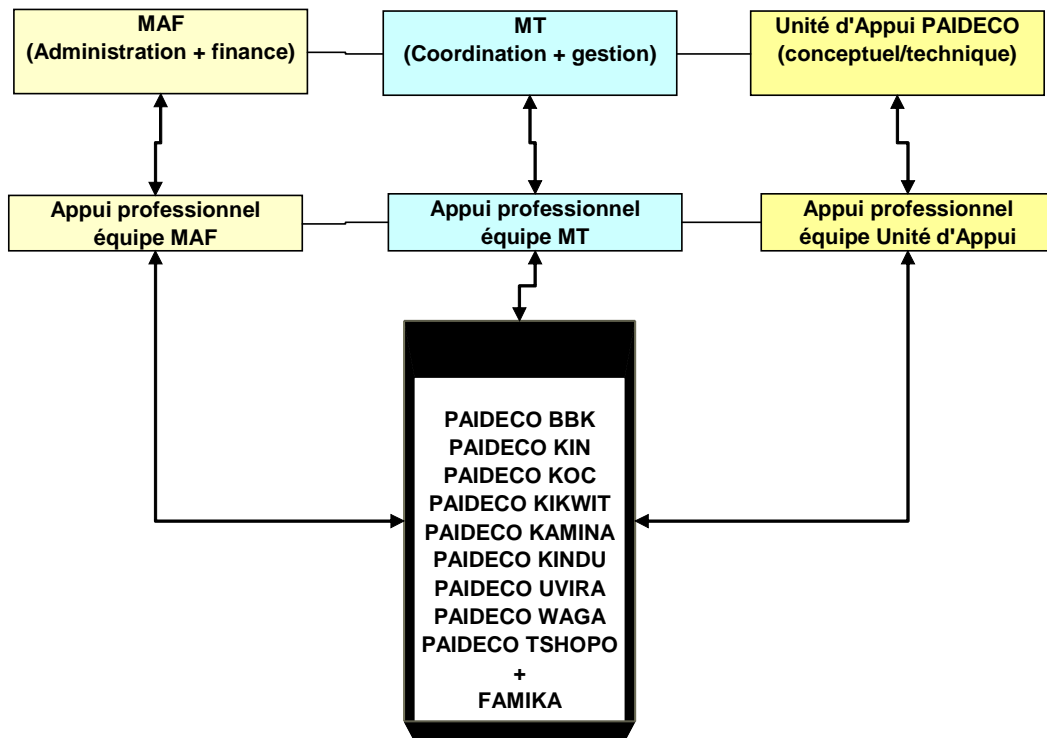
5.3.4. PORTFOLIO MANAGEMENT TEAM - PFMT

Une partie des processus administratifs et financiers des projets sera exécutée par une équipe spécialisée et ceci afin de générer des économies d'échelles, de dégager des synergies et de permettre à chacun une spécialisation dans leurs domaines de compétence.

La coordination du Portfolio Management Team est à la charge d'un Manager Technique – MT (gestionnaire) qui aura la responsabilité de coordonner des tâches de rapportage, d'organisation de SMCL, suivis et évaluations des projets, gestion des processus CTB-PAIDECO (RACI), recrutement et ressources humaines, coordination de certaines activités d'ensemble, afin d'utiliser les avantages d'échelle, et 'feedback' envers la Représentation CTB-RDC. S'ajoute à cette équipe un(e) Manager Administratif et Financier (MAF). Le PFMT est quant à lui assisté par une équipe de professionnels locaux et de personnels d'appui.

Le MT est chargé d'assurer la coordination du PFMT avec l'Unité d'Appui PAIDECO qui ensemble constitue l'équipe du PROGRAMME PAIDECO.

PROGRAMME PAIDECO



5.3.5. CELLULE DES MARCHES PUBLICS

Dans cette même logique qui est de permettre à chacun des projets de diminuer sa charge administrative et financière, fut créée une Cellule Marchés Public pour préparer les marchés et faire les suivis des contrats des marchés publics des projets CTB RDC. Cette cellule se compose d'un expatrié assisté d'une équipe formée de 3 professionnels congolais. La contribution d'un projet à ses frais de fonctionnement dépendra donc du nombre de marchés publics qui auront été traités par celle-ci.

5.4 MODALITES FINANCIERES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRIBUTION DES PARTIES

CONTRIBUTION DE LA PARTIE CONGOLAISE

Les obligations et participations financières de la Partie congolaise, telles que prévues par la Convention Spécifique (CS) et le Dossier Technique et Financier (DTF) qui fait partie intégrante de la Convention, sont essentielles pour la réalisation des objectifs (global et spécifique) du projet.

La Partie congolaise s'engage dès lors à tout mettre en œuvre pour assurer le succès du projet de coopération et notamment :

Concernant l'exécution et le financement du projet :

- à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires requises afin de garantir le bon déroulement du projet ;
 - à n'utiliser en aucun cas la contribution belge au paiement d'impôts ou autres charges publiques, ni à l'apurement des droits d'entrée prévus par la législation de la République Démocratique du Congo.
- Ceci implique entre autres :
- l'exonération de tout impôt, droits de douanes, taxes d'entrée et autres charges fiscales ou administratives sur les fournitures, travaux et projets de service faisant l'objet de la contribution belge au projet ;
 - l'autorisation par la direction des douanes d'utiliser la procédure « d'enlèvement d'urgence » ;
- à assurer la libre circulation des membres de l'assistance technique belge et du personnel mandaté par celle-ci sur l'ensemble du territoire national, à leur faciliter l'obtention des visas et permis nécessaires à leur entrée, séjour et sortie de la République démocratique du Congo ;
 - à accorder aux organismes et personnes congolais et expatriés œuvrant dans le cadre du Projet toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées ;
 - à assurer la maintenance des bâtiments des structures soutenues et les salaires du personnel au sein de ces structures ;
 - à maintenir le matériel acquis avec les moyens du projet au sein de celui-ci ;
 - à faciliter l'accès à toute documentation utile ou nécessaire pour l'exécution des activités ;
 - à faciliter auprès de tous les services concernés les démarches nécessaires pour le bon déroulement du projet ;

Concernant le personnel national :

- à laisser ou à mettre à la disposition du projet le personnel nécessaire à sa réalisation au sein de chaque structure soutenue, étant entendu que ce personnel continuera à être rétribué par la République démocratique du Congo qui en assumera en outre les obligations découlant de leur statut ;
- prendre toutes les dispositions utiles pour que la qualification professionnelle du personnel nécessaire à la réalisation du projet au sein de chaque structure puisse être évaluée conjointement par les deux parties et à prendre, le cas échéant toute mesure d'encouragement ou de correction jugée indispensable en la matière ;
- à ne déplacer ou muter du personnel au sein des structures retenues qu'après concertation avec la SMCL ;
- à remplacer le personnel au sein des structures retenues en respectant les qualifications requises en fonction des responsabilités au sein du projet.

Concernant l'après projet :

- à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour garantir la poursuite des activités au sein des structures retenues après la cessation de l'intervention belge ;

- à veiller à ce que les équipements et matériels acquis dans le cadre du présent projet deviennent propriété de l'Etat congolais après cessation de l'intervention belge et restent affectés aux structures pour lesquelles ils sont prévus.

CONTRIBUTION DE LA PARTIE BELGE

Les obligations et participations financières de la Partie belge, telles que prévues par la Convention Spécifique (CS) et le Dossier Technique et Financier (DTF) qui fait partie intégrante de la Convention, sont essentielles pour la réalisation des objectifs (global et spécifique) du projet.

La contribution de la Partie belge sera mise en œuvre selon le guide de la CTB de la gestion financière des projets en régie. Elle couvrira essentiellement les activités inhérentes à l'atteinte de l'objectif spécifique et sera mise à la disposition du projet sous forme de contribution financière pour le financement des fournitures, travaux et services du projet.

Le budget détaillé de la contribution belge est présenté dans le chapitre 4 et son chronogramme d'exécution est repris à l'annexe 7.2 du présent DTF.

5.5 GESTION DE LA CONTRIBUTION BELGE

La gestion de la contribution belge au projet sera assurée par la CTB en exécution d'une «Convention de Mise en Oeuvre (CMO)» conclue entre l'Etat belge et la CTB. La gestion de la contribution financière belge en régie et la mise à disposition des fonds se feront suivant les procédures internes de la CTB.

S'agissant d'un projet en régie, la réglementation belge relative aux marchés publics sera d'application.

COMPTES ET POUVOIR DE SIGNATURE

Dès la signature de la Convention Spécifique, la CTB ouvrira un compte en EUR (compte principal) et un compte en monnaie local auprès d'une institution bancaire.

MISE A DISPOSITION DES FONDS

Premier transfert

Dès la notification de la Convention de Mise en Oeuvre entre l'état belge et la CTB, un appel de fonds peut être introduit auprès du PFMT (Portfolio Management Team) auquel le projet appartient. Le montant demandé doit correspondre aux besoins des trois premiers mois.

Transferts suivants

Afin de recevoir des fonds, l'assistant technique (AT) du projet doit introduire auprès du PFMT un appel de fonds au début du mois précédant le trimestre suivant. Le montant de l'appel de fonds est égal aux besoins estimés en trésorerie pour le trimestre suivant avec une réserve.

Le transfert de fonds par la CTB se fait au début du trimestre. La CTB peut aussi appliquer un schéma de financement spécifique (paiements en plusieurs tranches ou paiement à la demande).

Le transfert des fonds se fait uniquement à condition que :

- La comptabilité du trimestre précédant l'introduction de l'appel ait été transmise auprès du PFMT (Portfolio Management Team) du projet ;
- La mise à jour de la programmation financière ait été transmise auprès du PFMT du projet ;
- Le montant de l'appel de fonds ne soit pas plus élevé que le solde budgétaire.

En cas d'urgence, l'AT peut introduire un appel de fonds anticipé en justifiant le besoin.

5.6 RAPPORTAGE

COMPTABILITE

Mensuellement, la comptabilité doit être élaborée et approuvée selon les procédures de la CTB. La comptabilité doit être signée pour accord par la direction du projet. La comptabilité à envoyer au PFMT (Portfolio Management Team) du projet, comprend un fichier électronique, les pièces justificatives ainsi que les extraits bancaires et états de caisse. Les coûts liés aux activités et fonctionnement du PFMT et UAP sont à travers des centres de coûts imputés trimestriellement sur le projet sur base de frais réels.

PROGRAMMATION ET GESTION FINANCIERE

Trimestriellement, la direction du projet doit élaborer une programmation financière pour les trimestres suivants et pour le trimestre en cours et les années suivantes. La programmation financière doit être faite selon les procédures de la CTB et doit être envoyée au PFMT du projet.

Le budget total ne peut pas être dépassé. Au cas où une augmentation budgétaire serait nécessaire, les mécanismes d'appropriation des adaptations au DTF (cfr ci-dessous) doit être suivi.

Le budget du projet donne les contraintes budgétaires dans lesquelles le projet doit être exécuté. Chaque changement de budget doit être approuvé par la SMCL sur base d'une proposition élaborée par la direction du projet et validé par le PFMT.

Les changements budgétaires possibles sont:

- Changement de la structure du budget (par exemple ajout d'une ligne budgétaire)
- Réallocation des montants entre lignes budgétaires
- Utilisation de la réserve budgétaire

La gestion de changement budgétaire doit être faite selon les procédures de la CTB.

La réserve budgétaire peut uniquement être utilisée pour des activités de projet et après accord de la SMCL. Son utilisation doit toujours être accompagnée d'un changement du budget.

Les engagements doivent respecter les mandats (voir pouvoir de signature). La direction du projet doit assurer un bon suivi des engagements. Il n'est pas autorisé de prendre des engagements sur base d'un budget non approuvé officiellement.

RAPPORTAGE DE SUIVI

Afin de permettre une bonne information de tous les partenaires concernés par l'exécution du projet, la direction du projet doit établir des rapports de suivi semestriels. Il s'agit d'un rapport sur l'avancement du projet à soumettre pour discussion et approbation à la SMCL. Cette dernière en tirera les conclusions pour l'orientation ultérieure du projet.

En outre, à chaque réunion de SMCL, la direction du projet doit présenter l'information financière suivante:

- Rapport d'exécution budgétaire
- Mise à jour de la programmation financière
- Liste des engagements importants
- Aperçu des soldes bancaires
- Paiements par le siège CTB
- Proposition de changement budgétaire si nécessaire
- Plan d'action lié aux recommandations d'un audit financier

RAPPORTAGE ANNUEL

La direction du projet rédigera annuellement, et conformément aux canevas de la CTB, des rapports annuels qui apprécieront le degré de réalisation des résultats intermédiaires et de l'objectif, en se basant sur les indicateurs identifiés à cette fin et présentés dans le cadre logique.

Le rapport annuel est opérationnel et financier et comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la Convention Spécifique ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficacité, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

RAPPORTAGE FINAL

Le rapport final comprend:

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

5.7 MECANISME D'APPROBATION DES ADAPTATIONS DU DTF

Le DTF peut être modifié par le pays partenaire et la CTB quand cela s'avère nécessaire à l'exception de l'objectif spécifique, la durée et du budget total du programme pour lesquels une éventuelle modification doit se faire par un échange de lettre entre l'Etat congolais et l'Etat belge.

Les adaptations au DTF sont discutées et approuvées en SMCL.

Toutefois, la Partie congolaise et la CTB informent la Partie belge des éventuelles modifications suivantes apportées :

- Les formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie congolaise ;
- Les résultats, y compris leurs budgets respectifs ;
- Les compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale ;
- Le mécanisme d'approbation des adaptations du DTF ;
- Les indicateurs de résultat et d'objectif spécifique ;
- Les modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Un planning financier indicatif adapté est joint le cas échéant.

Cette information se fait de deux manières : via le rapport annuel ou via la transmission du PV de la SMCL.

5.8 MONITORING, EVALUATION ET AUDIT

Le monitoring, l'évaluation et l'audit ont pour but non seulement de contrôler l'exécution technique et financière des activités du projet, mais surtout d'améliorer l'efficacité et l'efficacités du projet pour qu'il puisse réaliser au mieux ses objectifs. Les mécanismes suivants seront mis en place :

MONITORING DU PROJET

Le suivi et le monitoring interne du projet seront facilités par la mise en oeuvre du système d'information, destiné à mettre à la disposition du projet et de l'ensemble des acteurs, des données sur l'avancement du projet sur base des indicateurs objectivement vérifiables tels que définis dans le cadre logique du projet.

Il n'est pas possible d'anticiper tous les indicateurs de toutes les activités et notamment ceux qui sont liés aux projets et activités qui seront financés dans le cadre d'appui à la mise en oeuvre des plans de développement.²⁰ Pour palier à ce manque d'information, le projet prévoit qu'après l'élaboration de ceux-ci,²¹ les indicateurs et les moyens de vérifications seront actualisés et précisés pour être proposés en SMCL. Nous estimons avoir ces précisions vers la fin du premier semestre du démarrage du projet.

Les études d'exécution décriront la situation existante et feront office de « baseline study ». Les données qui seront ensuite compilées la première année constitueront les références du projet qui permettront d'évaluer au terme du projet la performance et de mesurer objectivement l'impact du projet.

Gestion et suivi quotidien du projet

La gestion et le suivi quotidien du projet sont confiés à la direction du projet qui consiste en coordinateur(trice) national(e) et l'assistant(e) technique internationale.

Le coordinateur(trice) national(e) est spécifiquement chargé de mobiliser les partenaires et les bénéficiaires du projet au moment du démarrage de chaque activité, de s'assurer des collaborations nécessaires au sein de l'administration nationale et provinciale, et de tenir informé le Secrétaire Général et les Directeurs au sujet des activités entreprises.

L'assistant technique est spécifiquement chargé de la programmation des activités et des budgets correspondants, des relations internes de la CTB, de la gestion du personnel d'appui, et de la préparation des rapports périodiques. Il a l'initiative de la mise en oeuvre concrète et quotidienne des actions, une fois les programmes semestriels approuvés par la SMCL. Il s'assure du bon déroulement des actions une fois démarrées, et du respect par les intervenants des termes de référence. Il gère les finances du projet et en rend compte à la CTB et à la SMCL.

²⁰ Mesurable comme par exemple le nombre d'infrastructures réhabilitées et construites, le nombre de formations et les thèmes abordés, etc.

²¹ District, ville, communes, territoires et xxx secteurs et xxxx chefferies

EVALUATION DU PROJET

Evaluation mi-parcours

Le MTR se situe à un moment spécifique durant lequel une équipe externe évalue la performance et l'avancement d'un projet sur base de critères prédéfinis dans les termes de références. Cette évaluation permet aux acteurs impliqués – en particulier la SMCL – d'être en mesure de prendre la meilleure décision par rapport à l'exécution future du projet.

Le MTR est initié par la SMCL, suivant les dispositions des TdR. Le MTR doit être compris en tant qu'exercice stimulant auprès du projet. Cela peut aussi être l'occasion d'une action conjointe où sont également impliqués les ministères et/ou autres donateurs (tel que décrits dans les TdR).

Le MTR suit les exigences de la SMCL et des bailleurs de fonds et répond aux objectifs suivants:

- Nécessité d'une validation externe du rapportage vers la SMCL et le bailleur de fonds ;
- Nécessité d'une maîtrise des risques pour la SMCL et le bailleur de fonds ;
- Nécessité pour la SMCL et le bailleur de fonds d'un suivi et d'une exécution axée vers les résultats.
- Nécessité de disposer d'un système de contrôle de qualité vis-à-vis du bailleur de fonds.

Le rapport d'évaluation mi-parcours doit être présenté en SMCL afin de juger et déterminer quelles recommandations sont retenues, qui est responsable et qui va les suivre (ces décisions sont intégralement reprises dans le PV de la SMCL).

L'évaluation mi-parcours se fait suivant les procédures internes de la CTB.

Evaluation finale

Comme pour l'évaluation mi-parcours, à la fin du projet, une évaluation finale sera exécutée par une équipe externe afin d'évaluer les résultats du projet sur base de critères prédéfinis dans les termes de références. Cette évaluation permet aux acteurs impliqués – en particulier la SMCL – d'être en mesure de prendre la meilleure décision par rapport à l'exécution future du projet.

L'évaluation finale se fait suivant les procédures internes de la CTB.

Evaluation DGCD

Dans le cadre du contrat gestion entre la CTB et le gouvernement belge, le Service public fédéral « Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement » peut demander, sur un budget séparé, de faire une évaluation des projets en exécution ou d'accompagner une évaluation mi-parcours ou finale.

AUDIT

Audit Projet

Des audits financiers relatifs à la contribution belge se feront régulièrement selon le règlement interne de la CTB. L'audit portera sur la vérification des comptes du projet et sur le contrôle et le respect des procédures.

La SMCL peut demander des audits complémentaires si elle les juge nécessaire.

La SMCL chargera le PFMT (Portfolio Management Team) de l'élaboration des termes de référence et de la sélection du bureau d'audit. Ce bureau devra être certifié selon les standards internationaux et faire preuve d'une totale indépendance.

Le rapport d'audit doit être présenté en SMCL. Si nécessaire, la direction du projet doit élaborer un plan d'action afin d'améliorer les procédures et prouver que les mesures correctives ont été prises.

Audit CTB

Chaque année, les comptes de la CTB sont audités par un collège de commissaires. Dans ce cadre, ils réalisent également des audits de projets. Le comité d'audit de la CTB peut aussi demander qu'un projet soit audité par l'auditeur interne de la CTB.

La cellule audit interne du Ministère concerné peut être associée aux audits relatifs aux comptes CTB. De par ses fonctions, elle sera chargée de veiller à la conformité des procédures internes du Ministère.

5.9 CLOTURE DE LA PRESTATION

Le délai d'exécution des différentes activités du projet est de 24 mois à compter de la date de signature de la Convention Spécifique. La durée de validité de la Convention Spécifique est de 60 mois.

Six mois avant la fin du projet, un bilan financier doit être élaboré par la direction du projet selon les procédures de la CTB. Le bilan financier présenté à la SMCL de clôture devra d'abord être vérifié par la CTB.

Après la fin de la Convention Spécifique il n'est plus autorisé de faire des dépenses sauf si elles sont liées à des engagements pris avant la fin de la Convention Spécifique et qui sont actés dans le PV de la SMCL.

A la fin de la prestation de coopération, les sommes restées éventuellement disponibles sur les comptes du projet tomberont en annulation.

6. Thèmes transversaux

6.1 GENRE

Le personnel du projet sera sensibilisé et documenté sur l'approche genre mise en oeuvre par la CTB et des indicateurs spécifiques de l'aspect équité des genres seront suivis dans le cadre de l'évaluation continue des impacts. A toutes les étapes du projet, il sera tenu compte de la sexo-spécificité. Par exemple, lors de la sélection du personnel projet et en cas de capacité égale, la préférence sera donnée à une femme.

Le projet accordera une attention particulière aux activités de renforcement des capacités qui devront mettre un accent particulier sur l'équité homme – femme et principalement le respect des droits des femmes et des enfants. Concrètement, l'UGP veillera systématiquement à la promotion de l'équité des genres et particulièrement à la promotion de la place de la femme lors de la composition des CLD, lors de l'élaboration des plans de développement et particulièrement à leurs mise en oeuvre. Finalement, tout au long de la mise en oeuvre des plans de développement, des formations spécifiques seront systématiquement exécutées en comptant sur l'appui de volontaires qui aura une importante partie de son mandat en appui à la thématique "Genre et développement".

6.2 ENVIRONNEMENT

L'environnement constitue une ressource fondamentale pour le développement durable et de qualité. PAIDECO TSHOPO sera conscient de la gestion des conflits environnementaux qui risqueraient d'être provoqués par une exploitation non contrôlée et ou non adaptée à son environnement immédiat. Pour prévenir d'éventuels conflits environnementaux que pourraient occasionnés un nouveau projet, l'UGP devra assurer la réalisation d'analyse d'impacts environnementaux, préalable à la mise en oeuvre de tous les projets financés par la coopération belge, s'il est effectivement démontré qu'il existe un ou des risques de que le projet à financer provoque de nouveaux conflits environnementaux ou augmente les conflits existants. C'est le cas notamment d'éventuels financements qui appuieraient la production piscicole, agricole, route, etc. Si le projet démontre être "potentiellement à risque", le projet devra obligatoirement prévoir un plan de contingence pour contrer les impacts négatifs ou, le cas échéant, ne pas être exécuté.

Le coût d'une étude d'impact sera assumé par les frais de fonctionnement de l'UGP et par l'expertise apportée par l'Unité d'Appui PAIDECO. Quant au coût de la mise en oeuvre d'un plan de contingence environnemental, il sera intégré au coût réel de la mise en oeuvre du projet.

Pour renforcer les capacités des services techniques du ministère provincial responsable de l'environnement, des modèles d'étude d'impacts seront élaborés ou affinés de concert entre le responsable de la cellule d'appui-conseil et les fonctionnaires du ministère, qui seront également invités à suivre les activités du

projet. Les résultats des études d'impact qui seront faites par le projet devront obligatoirement être transmis au service compétent du ministère de l'environnement.

Comme mesure de mitigation, le projet prévoit également introduire l'agroforesterie comme critère de qualité à atteindre pour les cultures agricoles traditionnelles, faisant ainsi profiter de cultures fruitières adaptées et protectrices de des ressources naturelles (sol, eau, fixation de Carbone) en plus d'être adaptées aux exigences de contribuer à une meilleure sécurité alimentaire.

6.3 HIV/SIDA+ SANTE REPRODUCTIVE/ DROITS SEXUELS

La politique belge de coopération prône le développement d'activités transversales de lutte contre le sida dans toutes les prestations belges.

La CTB utilise en interne des techniques et méthode visant à ce que les bénéficiaires puissent échanger et renforcer mutuellement leurs compétences face au sida. La CTB a déjà initié la création d'un réseau de partage entre différentes communautés en RDC. Ce réseau s'appelle RDC Compétence. Cette méthodologie et ses outils offrent des perspectives intéressantes dans d'autres domaines de la vie communautaire comme le genre, environnement, bonne gouvernance, etc.

PAIDECO facilitera la transmission de toutes les informations pertinentes et disponibles en provenance des programmes de la CTB ou autres traitant cette thématique du VIH/SIDA ; prévention et traitement, notamment par l'ample promotion du film « Papi, mon histoire »²².

6.4 ECONOMIE SOCIALE

Les associations sociales sans but lucratif (ASBL), coopératives, mutuelles, organisations non gouvernementales (ONG), associations de groupes d'intérêts, etc. constituent les groupes sociaux constituant « l'économie sociale ». Ces groupes sociaux sont considérés essentiels pour le développement local et durable et par conséquent, pour le bon déroulement du projet. Tous ces groupes sociaux seront par conséquent considérés comme des partenaires/bénéficiaires d'exécution du projet.

6.5 DROIT DES ENFANTS

Le projet est conscient de la situation précaire de l'enfant dans les zones d'intervention : enfant soldat, enfant de la rue, orphelin, enfant travailleur, etc. Le projet appuiera toutes les activités qui promotionnent le droit et équité des enfants, notamment lors de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement et la conformation des comités locaux de développement. La réflexion systématique sur les droits de l'enfant.

²² Réalisateur: Djo Munga Wa Tunda, Producteur Suka! BDF: CTB Fondation Roi Baudouin, GTZ

7. Annexes

7.1 CADRE LOGIQUE

Objectif global	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses
<p>Contribuer à la reconstruction institutionnelle (réhabilitation des infrastructures administratives de base, formation des entités territoriales concernées) et socioéconomique (appui aux organisations de la société civile locale, appui aux filières productives) du district de la Tshopo</p>	<p><u>Indicateurs liés à la bonne gouvernance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des administrations publiques bénéficiaires ; • Participation des administrations publiques locales aux CLD des territoires ; • Coordination entre les administrations publiques locales, provinciales et nationale. <p><u>Indicateurs sociaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des services publics offerts; • Satisfaction des bénéficiaires ; <p><u>Indicateurs économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dynamisme des filières agricoles appuyées et leurs niveaux de croissance; • L'augmentation du volume de produits commercés ; • Les investissements privés et publics en augmentation 		<ul style="list-style-type: none"> • La stabilité sociale et politique dans le pays ; • L'engagement de la réforme de décentralisation telle qu'elle est prévue dans la Constitution ; • Le renforcement de l'état de droit constitue également une hypothèse générique pour la réussite du programme

Objectif Spécifique	Indicateurs	Sources de vérification	De l'objectif spécifique à l'objectif global
<p>Dans le respect des principes de bonne gouvernance préconisés par le programme du gouvernement, engager une dynamique de développement à l'échelle des territoires de la Tshopo</p>	<p><u>Indicateurs de gouvernance</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plans de développement élaborés & mis en œuvre pour le district, ville, communes, territoires; • Les CLD font à leur niveau des suivis rapprochés des plans de développement ; • Le nombre d'acteurs institutionnels locaux participant dans les CLD ; <p><u>Indicateurs liés aux services sociaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La fréquentation des services sociaux ; • La qualité des services sociaux ; • La participation des acteurs non étatiques à l'administration de la chose publique ; • L'investissement des institutions publiques pour les services à leur population ; <p><u>Indicateurs économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La proportion du budget public en cofinancement des investissements du projet ; • Les investissements des opérateurs économiques ; • Financements externes obtenus, autres que ceux du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plans de développement et plans annuels d'opération ▪ Rapports annuels de l'administration publique et projet ▪ Rapports des CLD ▪ Rapports de participation ▪ Statistiques ▪ Enquêtes projet et des CLD ▪ Rapports de participation ▪ Idem ▪ Conventions de financement ▪ Enquêtes projet et des CLD ▪ Conventions de financement 	<ul style="list-style-type: none"> • Civisme social et politique lors des prochaines élections locales • Implication de tous les paliers de gouvernements, déconcentrés et décentralisés, pour mener à bien la décentralisation • Appui aux/des collectivités rurales à mener à bien le processus de conformation des ETD • Harmonisation des approches et méthodes d'intervention des partenaires d'intervention • Implication réelle des acteurs institutionnels à l'appui du développement local et sous-régional

Résultats	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
1. Le renforcement des capacités institutionnelles des entités administratives publiques et des organisations de la société civile, tant au niveau provincial que local en vue d'améliorer la bonne gouvernance, de préparer et mettre en œuvre la décentralisation.	Montage organisationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Termes de référence concertés entre les partenaires, l'UGP, la SMCL • Montage organisationnel accepté par la SMCL 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail (conjoint UGP) • Rapports de mission et projet • Programme d'accompagnement et rapport de mission
	Renforcement des capacités institutionnelles – Plans de développement	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration participatives des plans de développement • Plans de développement élaborés et budgétisés • Priorisation des programmes et projets à mettre en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de participation • Documents : Plans de développement • Plans annuels d'action • Convention de financement
	Elaboration des indicateurs du cadre logique	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs • Cadre logique complété et actualisé 	Cadre logique
2 La réhabilitation et ou la construction d'infrastructures administratives, sociales et culturelles dans les territoires de la Tshopo et la ville de Kisangani.	Infrastructures administratives	<ul style="list-style-type: none"> • A définir en tenant des programmations résultantes des plans de développement 	
	Infrastructures sociales	<ul style="list-style-type: none"> • 	

Résultats	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
	Infrastructures culturelles	•	
3. Appui au développement économique local de la future province de la Tshopo, à travers l'appui aux filières agricoles de production, de transformation et de commercialisation	Appui au développement économique local des territoires	• A définir en tenant des programmations résultantes des plans de développement	
	Appui au développement économique local du district	•	
4 La gestion des connaissances générées par le projet et nécessaires pour la bonne marche de celui-ci.	Systématisation et publication	• A définir en tenant des programmations résultantes des plans de développement	
	Diffusion et communication	•	
	Echange et formation	•	
	Appui spécialisé	•	

Résultats	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
	Unité d'Appui PAIDECO	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'accompagnement et de formation à l'UGP • Programme de gestion des connaissances • Note stratégique, méthodologique et d'orientation pour le pilotage de la décentralisation • Note stratégique, méthodologique et d'orientation pour la Coordination Nationale PAIDECO • Capitalisation PAIDECO – PADDL 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan • Programme • Documents

7.2 CALENDRIER D'EXECUTION

La période de démarrage estimée des opérations est le premier trimestre 2008. Le projet aura une durée totale de 4 ans.

Activité	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Montage organisationnel	■	■														
Renforcement des capacités institutionnelles – Plans développement			■	■	■	■	■	■								
Infrastructures administratives			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Infrastructures sociales			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Infrastructures culturelles					■	■	■	■	■	■	■	■				
Appui au développement économique local des territoires							■	■	■	■		■	■	■		■
Appui au développement économique local du district					■	■	■	■	■	■		■	■	■		■
Systématisation et publication				■			■	■			■	■			■	■
Diffusion et communication				■		■		■		■		■		■		■
Echange et formation				■		■		■			■				■	
Appui spécialisé				■		■		■		■	■			■	■	
Unité d' Appui PAIDECO	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

7.3 TERMES DE REFERENCE DE L'ASSISTANT(E) TECHNIQUE INTERNATIONAL

Depuis janvier 2006 et jusqu'à maintenant, le Programme d'Appui aux Initiatives de Développement Communautaire – PAIDECO a surtout appuyé le développement communautaire et la réhabilitation d'infrastructures sociales. Toutefois, en 2007 une importante croissance du programme a entraîné une actualisation de sa stratégie d'intervention et c'est ainsi que dès 2008, PAIDECO augmentera significativement sa couverture géographique passant de quatre à huit provinces d'intervention et de deux à neuf projets PAIDECO. C'est donc pour faire face à ce défi de maintenir la qualité de ses interventions que le « nouveau PAIDECO » a réorienté son approche pour mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles au bénéfice de la bonne gouvernance de la chose publique, qui de concert avec les acteurs non étatiques devront canaliser leurs énergies vers la mise en œuvre de plans territoriaux de développement.

Dans ce contexte d'instauration du développement local planifié, la dotation d'infrastructures administratives, sociales, culturelles et productives continue également d'être importante puisqu'elle permet à la fois d'assurer de meilleurs services publics tout en appuyant les efforts d'investissement budgétisés dans chaque plan local de développement. Finalement, PAIDECO considère que la gestion des connaissances générées par toutes ses ressources investies pour le développement ne doit pas passer inaperçues mais plutôt être capitalisées pour ainsi servir de références pour la coopération et développement, tant au niveau local, national qu'international.

Dans le cadre de l'appui au développement local par le biais du renforcement de capacités auprès des administrations publiques locales et sous la supervision du Portfolio PAIDECO National, avec lequel il/elle forme une équipe opérationnelle, l'Assistant Technique International faisant office de Coordinateur(trice) du Projet aura les responsabilités suivantes :

- Être, dans le district et future province de la Tshopo, représentant du PAIDECO auprès des autorités administratives provinciales, municipales et locales;
- Être, dans sa province, responsable du programme dont il/elle s'assure du respect strict des modalités d'exécution et des mécanismes de financement : identification/présélection, analyse de conformité et visite sur le terrain, sélection et décision de financement ;
- Assurer les relations publiques et de coopération avec les partenaires institutionnels et d'exécution du projet ;
- Gérer les ressources du projet, incluant les ressources humaines de son équipe de travail ; experts(es) locaux + assistants juniors + experts internationaux + personnel de soutien ;
- Assurer l'élaboration des termes de référence des experts contractuels engagés par le projet ;
- Mettre en place les mécanismes de suivi et évaluation prévus et s'assurer de leur fonctionnement ;
- Assurer le reportage du projet tel que défini dans le document projet ;

- Organiser et recevoir toute mission d'évaluation, de suivi et accompagnement programmée par PAIDECO et ou la CTB ;
- Veiller à la collaboration de tous les membres de son équipe aux activités programmées par avec l'Unité d'Appui PAIDECO;
- Participer aux réunions de la Structure Mixte de Concertation Locale en représentation des intérêts du projet;
- Mettre en place des mécanismes de concertation avec les responsables des autres projets CTB intervenant dans la même province ;
- Veiller à la mise en place et du respect des mesures de sécurité.

3. Profil

L'Assistant(e) Technique et coordonnateur du projet devra avoir :

- Un niveau universitaire avec de préférence un troisième cycle dans un domaine de développement local, régional, rural, ou disciplines équivalentes ;
- Une expérience pertinente dans le domaine de la décentralisation, du développement local, rural ou l'équivalent;
- Une expérience pertinente d'au moins 7 ans en administration et gestion, direction de projet;
- Une expérience pertinente de travail professionnel, en coopération au développement en Afrique, Amérique latine, Asie, ou l'équivalence ;
- Une connaissance du contexte rural de la RDC (préférable).

En outre, il/elle aura les aptitudes suivantes:

- Une capacité à travailler et dynamiser son équipe de travail dont il a la responsabilité;
- Être de tempérament calme et patient ;
- Bon communicateur et facilitateur de dynamique de groupe de travail;
- Facilité relationnelle et principalement en ce qui a trait aux relations publiques et de conduite d'une équipe de travail pluridisciplinaire ;
- Capacités conceptuelles, organisationnelles et innovatrices;
- Bonnes capacités rédactionnelles et d'analyse ;
- Très bonne connaissance de la langue française, orale et écrite ;
- Intérêt pour apprendre la langue locale;
- Disponibilité mars 2008.

L'expert(e) sera basé à Kisangani. Il/elle devrait être capable de voyager dans la zone d'intervention du projet, dans d'autres provinces du pays et à la capitale Kinshasa. Le poste est prévu pour une durée de 48 mois.

7.4 TERME DE REFERENCE DE L'EXPERT(E) NATIONAL EN RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DECENTRALISATION, ADJOINT DU COORDONATEUR (TRICE)

1. Attributions

Sous la supervision du coordonnateur(trice) expatrié avec lequel il/elle forme une équipe opérationnelle, l'Expert(e) National adjoint au coordonnateur aura les attributions et les responsabilités suivantes :

- Assurer les relations fonctionnelle entre les différents ministères concernés et les experts Assurer la mise en place les structures de concertation entre les Comités Locaux de Développement, les autorités des (futures) entités décentralisées et des administrations des services déconcentrés, partenaires du projet, les mêmes qui devront être approuvées par le coordonnateur du projet;
- Veiller à la programmation et reportage des activités des experts de l'UGP;
- Assurer la mise en place du programme de renforcement des capacités institutionnelles des partenaires et des CLD;
- Veiller à la bonne exécution des mandats des experts thématiques engagés par le projet ainsi que la concordance des produits finaux avec leurs termes de référence ;
- Veiller à la mise en place de méthodologies de planification participative et de résolution des conflits pour et par la cellule d'appui-conseil;
- Veiller à la capitalisation des expériences du projet et de façon générale des connaissances générées par celui-ci ;
- Veiller au bon déroulement des réunions programmées par la coordination nationale PAIDECO, dont il participe ;
- Assister le coordonnateur(trice) du projet à l'élaboration des rapports techniques.

2 Profil

L'Expert(e) local doit posséder:

- Un niveau universitaire : Licence dans un des domaines suivants : science sociale, développement local, rural ou disciplines équivalentes.
- Une expérience pratique éprouvée d'au moins 5 ans dans le domaine de l'administration publique et développement organisationnelles, du développement local ;
- Une expérience pratique en planification participative et concertation d'entités publiques ou parapubliques ;
- Une expérience de travail pertinente en assistance technique avec un – des organismes internationaux de coopération au développement en RDC ;
- Expérience pertinente en gestion de conflits à l'intérieur de groupes de travail.

Par ailleurs, il/elle doit:

- Avoir une très bonne connaissance du contexte particulier de la RDC et de la zone d'intervention (préférable);
- Avoir un esprit d'équipe et des aptitudes à la communication avec des collègues et interlocuteurs de nationalités, conditions et niveaux sociaux différents ;
- Etre en bonne santé et capable d'exécuter de fréquents déplacements sur les lieux d'intervention du projet et à Kinshasa ;
- Connaître l'informatique et notamment, utiliser les logiciels courants (traitement de textes, tableurs, Power Point, etc.) ;
- Maîtrise de la langue française dont il aura facilité à écrire des rapports techniques ;
- Bonne connaissance du Lingala et du Swahili ;
- Disponibilité février 2008.

Durée du contrat et lieu d'affectation

La durée de la prestation est 48 mois. Le poste à pourvoir est basé à Kisangani ou à Yangambi.

7.5 TERME DE REFERENCE DE L'EXPERT(E) NATIONAL EN PLANIFICATION PARTICIPATIVE

1. Attributions spécifiques

- Veiller au renforcement des équipes de planification des plans de développement ;
- Veiller à l'élaboration des TdR des spécialistes et équipes de travail chargés d'appuyer la planification participative ;
- Veiller à l'élaboration et l'usage adéquat des outils de planification participative.

2 Profil

L'Expert(e) local doit posséder:

- Un niveau universitaire : Licence dans un des domaines suivants : science sociale ou expériences équivalentes.
- Une expérience pratique éprouvée d'au moins 5 ans dans le domaine de la planification participative ;
- Une expérience de travail pertinente en assistance technique avec un – des organismes internationaux de coopération au développement en RDC;
- Une expérience démontrée de travail en équipe.

7.6 TERME DE REFERENCE DE L'EXPERT(E) NATIONAL EN SUIVI, CONTROL ET EVALUATION

1. Attributions spécifiques

- Veiller à la mise en place de normes, procédures et l'application d'outils de suivi, control et évaluation des activités projet;
- Elaborer la programmation et diriger les activités spécifiques que fera l'équipe projet pour assurer le suivi, control et évaluation des activités du projet ;
- Assurer la formation des membres de l'équipe de l'UGP à l'application des normes et procédures et application des moyens de suivi, control et évaluation des activités projet;
- Assurer l'élaboration régulière des rapports : de suivi, d'opération de control et d'évaluation des activités du projet ;

2 Profil

L'Expert(e) local doit posséder:

- Un niveau universitaire : Licence dans un des domaines suivants : science de l'administration publique, statistique, disciplines ou expériences équivalentes.
- Une expérience pratique éprouvée d'au moins 5 ans dans le domaine du monitoring et évaluation de projets de développement ;
- Une expérience de travail pertinente en assistance technique avec un – des organismes internationaux de coopération au développement en RDC;

7.7 TDR DE L'EXPERT(E) NATIONAL EN GENIE CIVIL

1. Attributions spécifiques

- Assurer la formation et le suivi dans l'action des fonctionnaires bénéficiaires responsables de produire les devis techniques des projets d'infrastructures financés ;
- Assurer la mise en place et l'utilisation adéquate du système de suivi des travaux d'infrastructure financés par le projet
- Veiller à l'élaboration et autoriser les cahiers de charge des marchés publics financés par le projet ;
- Assurer l'élaboration et l'usage adéquat d'outils méthodologiques qui permettent de documenter et uniformiser les pratiques de maîtrise d'ouvrage ;

2 Profil

L'Expert(e) en génie civil doit posséder:

- Un niveau universitaire : Ingénieur en génie civil, architecture ou expériences équivalente ;
- Une expérience pratique éprouvée d'au moins 5 ans dans le domaine de la construction ;
- Expérience pertinente en marchés publics ; (souhaitable)
- Une expérience de travail pertinente en assistance technique avec un – des organismes internationaux de coopération ;

7. 8 TDR DE L'EXPERT(E) NATIONAL EN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

1. Attributions spécifiques :

- Mettre en place les structures de concertation (CLD) avec les autorités représentantes des entités décentralisées prévues dans le cadre du projet ;
- Assurer la formation des partenaires d'exécution en développement économique local ainsi que l'élaboration des plans de développement budgétisés (provincial, municipal, communal et par territoire)
- Veiller à l'élaboration de matériel pédagogique et à l'utilisation adéquate d'outils permettant d'effectuer des analyses économiques et de rentabilité des projets à financer ;
- Assurer l'élaboration des dossiers financiers qui seront présentés dans le cadre du plan d'investissement de PAIDECO TSHOPO ;

2 Profil

L'Expert(e) local doit posséder:

- Un niveau universitaire : Economie, finance ou disciplines équivalentes.
- Une expérience pratique éprouvée d'au moins 5 ans dans le domaine du développement économique local;
- Une expérience de travail pertinente en assistance technique avec un – des organismes internationaux de coopération au développement en RDC;
- Une expérience démontrée en facilitation de processus participatif de planification.

7.9 TDR DE L'EXPERT(E) NATIONAL EN COMMUNICATION

1. Attributions spécifiques

- Assurer l'élaboration et mise en place d'une stratégie et plan de communication qui tiendra compte des besoins internes de communication, des besoins d'une communication spécialisée (ou thématique) et des besoins de communication au service du développement;
- Assurer l'élaboration et mise en place de moyens et outils de communication qui assureront une bonne cohésion et participation de tous les membres de l'équipe projet ;
- Mettre en place un mécanisme de résolutions de conflits interpersonnels ;
- Assurer la production de programmes de radiodiffusion et pour les journaux locaux ;
- En délégation du coordonnateur du projet, être le porte parole du projet auprès des institutions partenaires ;

2 Profil

L'Expert(e) local doit posséder:

- Un niveau de formation supérieure en communication ou expériences pertinentes.
- Une expérience pratique et démontrée dans son domaine d'expertise professionnelle.
- Une expérience de travail pertinente en assistance technique avec un – des organismes internationaux de coopération au développement en RDC;
- Une expérience démontrée de facilitation de processus participatifs et groupes de travail.